

Commune de  
**LIVRON**



---

# Carte Communale

---

## Rapport de présentation

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du.....  
approuvant la Carte Communale.

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rues Renoir et Courteault -CS 40609-64006 PAU Cedex  
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47



# Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1	OBJET ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.....	4
1.1.1	<i>Le rapport de présentation.....</i>	4
1.1.2	<i>Le ou les document(s) graphique(s).....</i>	4
1.1.3	<i>Approbation.....</i>	4
1.2	LES MOTIVATIONS DE LA COMMUNE.....	4
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC .....</b>	<b>5</b>
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
2.2	LE CADRE INTERCOMMUNAL .....	6
2.3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
2.3.1	<i>Analyse paysagère et topographie .....</i>	8
2.3.2	<i>Hydrographie et gestion de la ressource en eau.....</i>	10
2.3.3	<i>Patrimoine naturel.....</i>	11
2.3.4	<i>Les risques et nuisances potentiels.....</i>	12
2.3.5	<i>Urbanisation, patrimoine architectural et urbain.....</i>	17
2.4	ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	21
2.4.1	<i>Démographie.....</i>	21
2.4.2	<i>Habitat .....</i>	23
2.5	CONTEXTE ECONOMIQUE.....	27
2.5.1	<i>L'activité agricole .....</i>	27
2.5.2	<i>Les autres activités.....</i>	29
2.5.3	<i>Population active, emploi et déplacements domicile-travail.....</i>	29
2.6	EQUIPEMENTS ET ORGANISATION DU TERRITOIRE .....	30
2.7	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	33
<b>3</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>34</b>
3.1	ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT .....	34
3.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES .....	36
3.3	LES SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITE .....	43
3.4	BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES.....	46
3.5	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT .....	46
<b>4</b>	<b>INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>48</b>
4.1	PAYSAGE ET CADRE DE VIE.....	48
4.2	PATRIMOINE NATUREL .....	48
4.3	GESTION ET QUALITE DE L'EAU .....	48
4.4	RISQUES ET NUISANCES .....	49
4.5	DOCUMENT NON SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	49

---

# 1 PREAMBULE

---

La carte communale<sup>1</sup> constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

## 1.1 Objet et contenu de la carte communale

### 1.1.1 Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique.
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### 1.1.2 Le ou les document(s) graphique(s)

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.

### 1.1.3 Approbation

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

## 1.2 Les motivations de la commune

Le 20 mai 2011 le Conseil municipal a décidé la révision de la carte communale en application depuis 2004.

La révision de la carte communale doit permettre de répondre aux objectifs suivants:

- Permettre le développement d'une entreprise située sur le territoire communal
- Prévoir le développement de l'urbanisation sur la commune
- Répondre au besoin d'agrandissement du cimetière dont le développement est rendu impossible actuellement par le PPRI

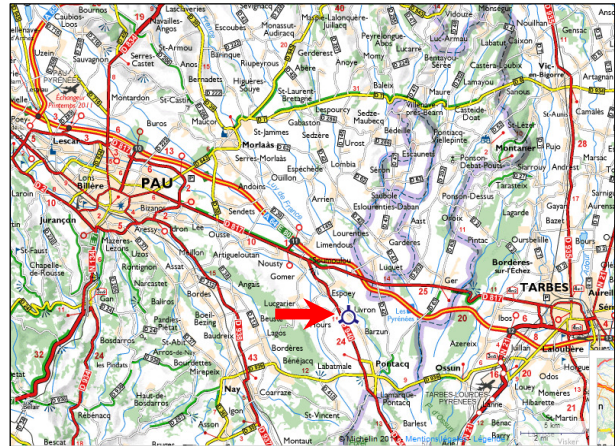
---

<sup>1</sup> Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.



# 2 DIAGNOSTIC

## 2.1 Présentation de la commune

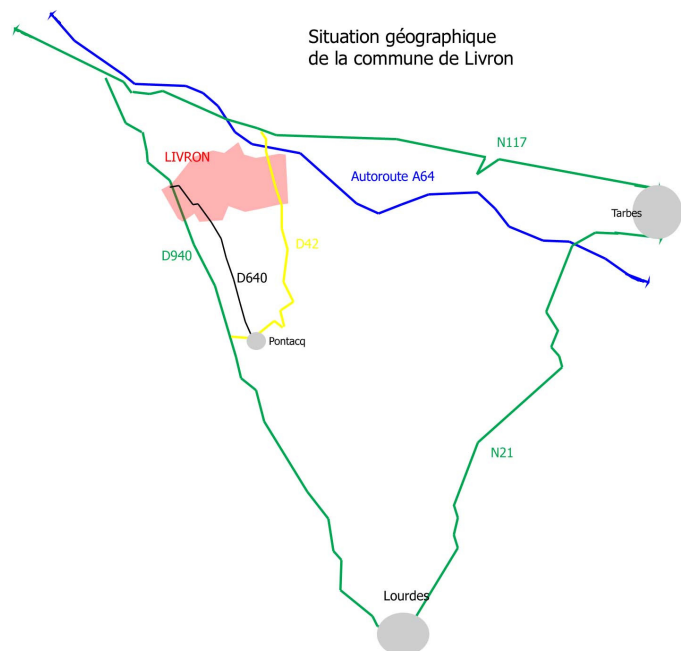
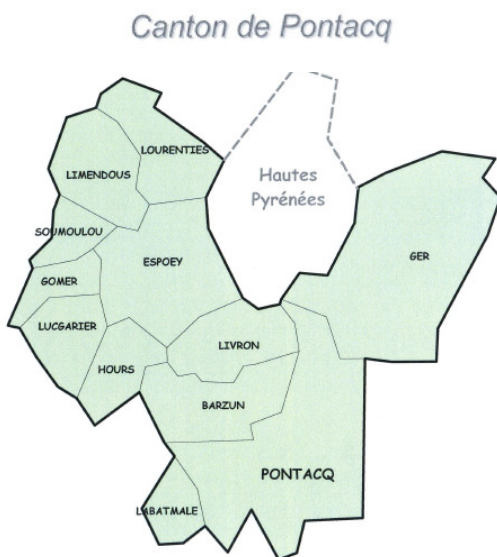


La commune de Livron est située à l'Est du département des Pyrénées-Atlantiques, presque à égale distance entre Pau (24 km) et Tarbes (28 km).

Elle est desservie par la route départementale D 640 et traversée par la D 940, reliant Soumoulou à Lourdes.

Administrativement, la commune appartient à l'arrondissement de Pau et au canton de Pontacq (composé de 12 communes dont Pontacq est le chef-lieu).

<b>Population</b>	408 habitants (Insee, 2008)
<b>Superficie</b>	754 ha
<b>Densité</b>	53 hab. /km <sup>2</sup>
<b>Altitudes</b>	mini. 307 m — maxi. 423 m
<b>Liste des communes limitrophes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Luquet (enclave des Hautes-Pyrénées) au nord</li> <li>• Espoey au nord-ouest</li> <li>• Pontacq à l'est</li> <li>• Hours à l'ouest</li> <li>• Barzun au sud</li> </ul>



## 2.2 Le cadre intercommunal

### La Communauté de Communes Ousse-Gabas

Livron appartient à la Communauté de Communes Ousse-Gabas qui a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Elle regroupe aujourd'hui les 12 communes du canton et les communes d'Aast, Ponson-Dessus et Nousty.

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- 1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE
- 2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 3- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- 4- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE



### Le Syndicat Mixte du Grand Pau

La Communauté de Communes de Ousse-Gabas adhère au Syndicat Mixte du Grand Pau. Le Syndicat mixte du Grand Pau a été créé en 2008, prenant la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCoT<sup>1</sup>).

Le SCoT du Grand Pau est actuellement en cours d'élaboration et devrait être approuvé à horizon 2014.

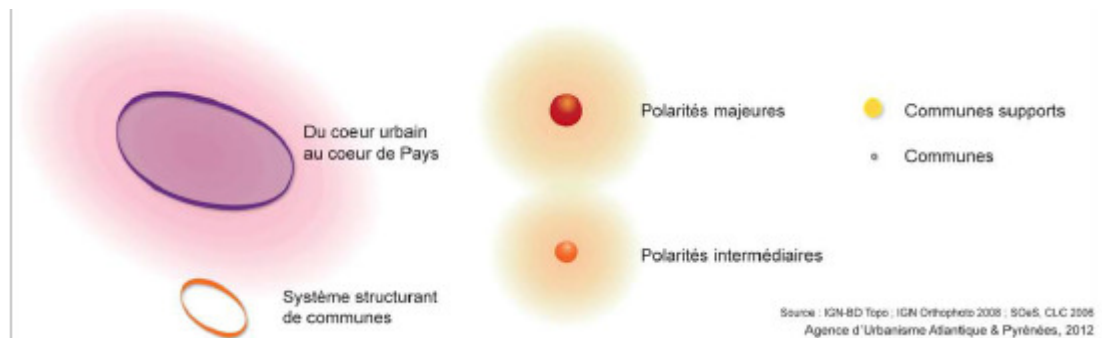
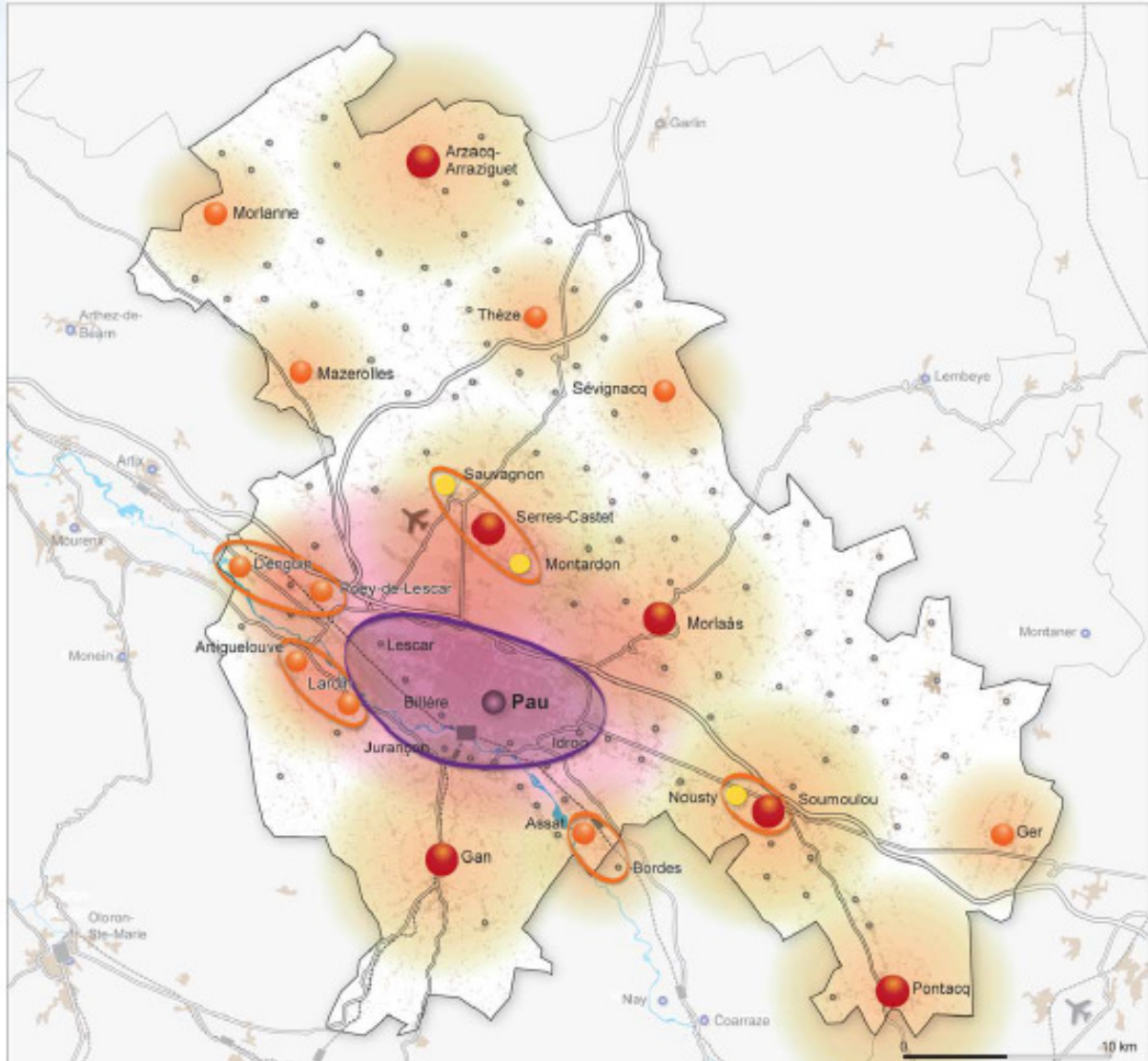
D'ici à 2030, le PADD du SCoT prévoit une croissance démographique de 52 000 nouveaux habitants (+ 2%/an). Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 600 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

Une fois le SCoT approuvé, la commune devra si nécessaire mettre en compatibilité sa carte communale avec ce document.

<sup>1</sup> Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Aussi, le dossier de SCOT comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), assorti de documents graphiques.

## L'ARMATURE URBAINE ET RURALE, SUPPORT PREMIER DE PROJETS





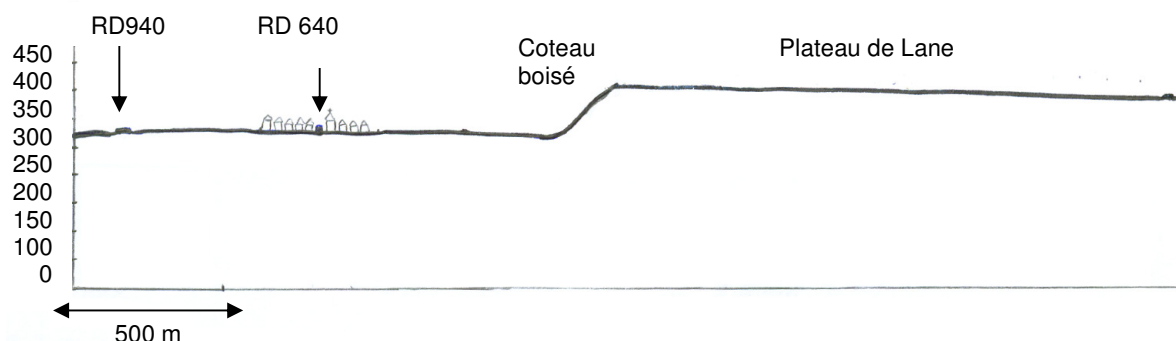
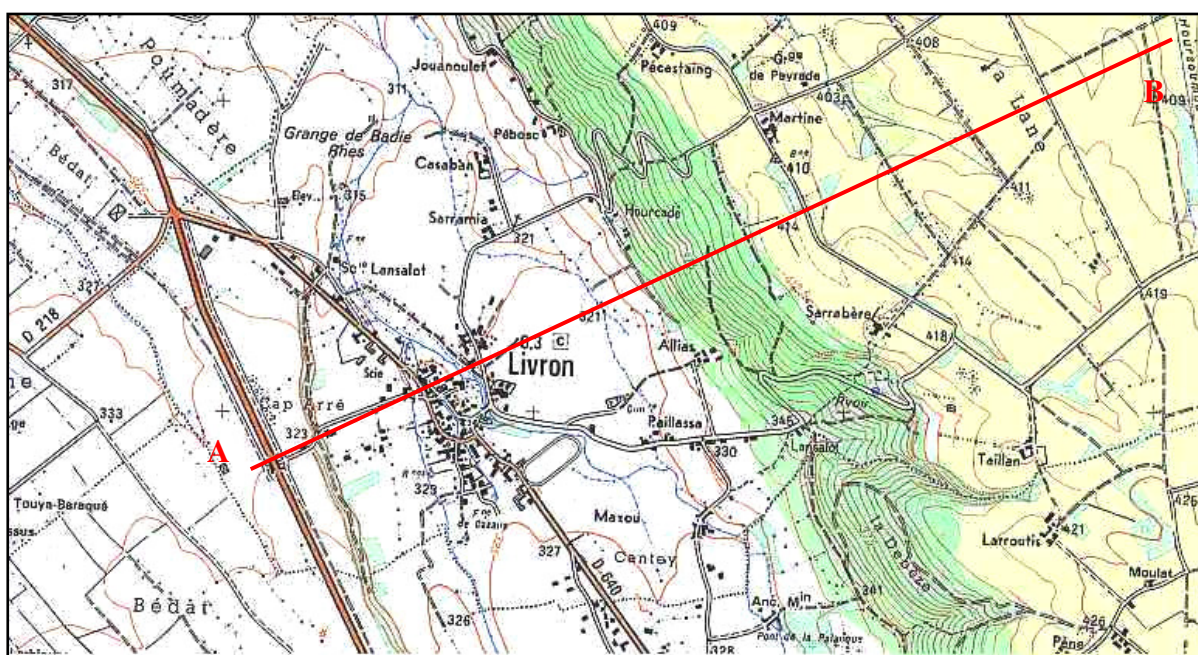
## 2.3 Etat Initial de l'Environnement

### 2.3.1 Analyse paysagère et topographie

Le village est irrigué par l'Ousse sur laquelle étaient installés nombre de moulins. Son nom serait d'origine gallo-romaine : "le domaine de Libérius". Il est nommé Livron au XII<sup>e</sup>.

Il s'étend sur 7,54 km<sup>2</sup> entre une plaine et un plateau à vocation agricole et une ligne de coteaux. Le village s'est développé au fil des siècles sur la plaine, le long de l'ancienne route départementale 640. Le ruisseau de l'Ousse serpente dans le bourg et crée un cadre de verdure dans le centre du village.

LIVRON se trouve au centre du bassin versant de l'Ousse et est soumis aux variations hydrologiques. L'essentiel du bourg est concerné par les inondations et certains quartiers sont susceptibles d'être touchés par les hauteurs d'eau et des vitesses importantes lors d'une crue centennale.



Compte tenu de sa topographie, le territoire communal peut être découpé en 3 parties, avec des caractéristiques de paysages différents :

- **La plaine alluviale** se situe à une altitude moyenne de 320 m. Elle abrite le centre-bourg et la majorité des habitations ainsi qu'une partie des exploitations agricoles au pied des coteaux. Ce paysage de champs cultivés est largement ouvert et privé des haies et des bosquets originaux par les effets d'un remembrement. Il permet ainsi d'ouvrir une perspective intéressante sur la ligne des coteaux boisés.



- Délimitant la plaine, **la ligne de coteaux**, contrainte physique, sépare le territoire communal en deux parties. Cet espace boisé crée au sein du territoire une barrière végétale. Il s'étend sur 200 m avec un dénivelé de 100 m passant ainsi d'une altitude de 320 m en plaine à celle de 410 m en plateau.



- Le territoire communal est dominé à l'Est par **le plateau de la Lane** (410 m) qui regroupe une partie des exploitations agricoles. Cette partie du territoire est peu habitée.



## 2.3.2 Hydrographie et gestion de la ressource en eau

### ➤ Réseau hydrographique

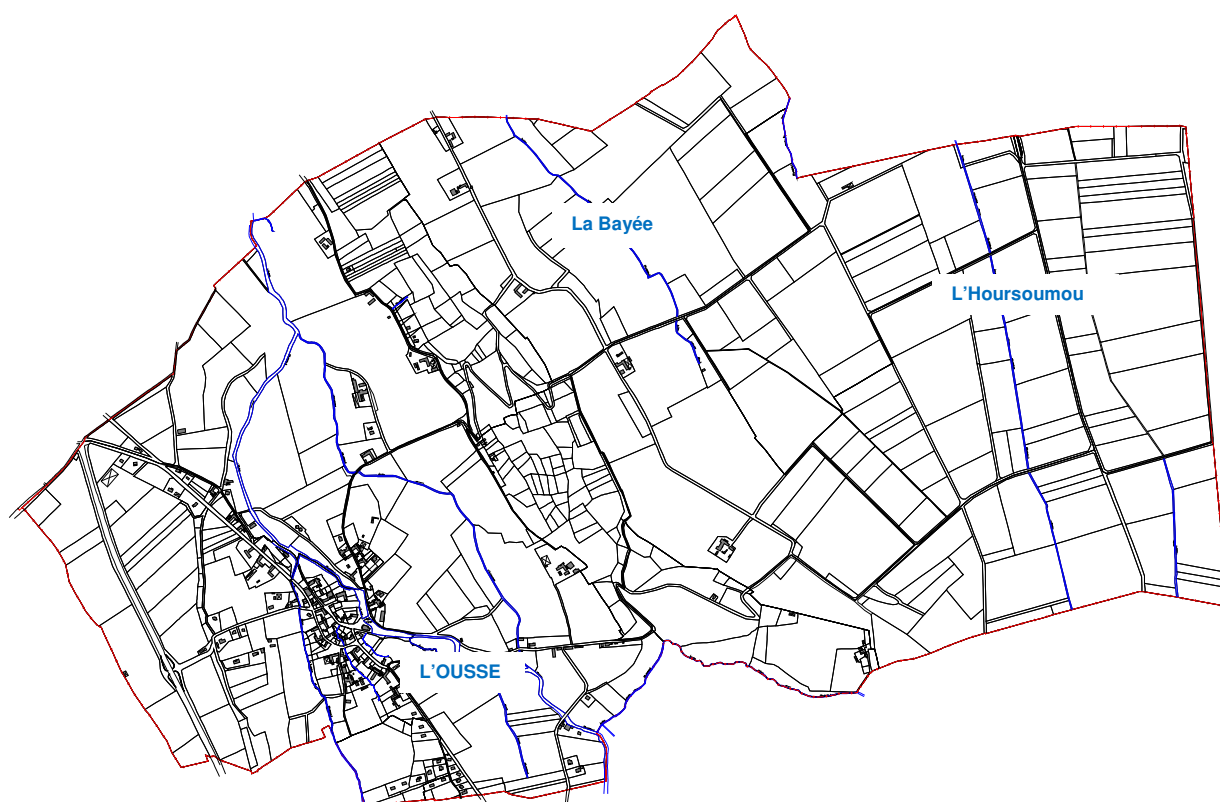
Les terres de la commune sont traversées par l'Ousse, affluent du gave de Pau et par son tributaire, le ruisseau l'Oussère.

La source de l'Ousse se situe sur la commune de Bartrès, au pied de l'agglomération lourdaise. Le ruisseau de l'Ousse crée lors des crues centennales des risques d'inondations importantes. La crue la plus importante connue date de juin 1921. A Livron, la crue de juillet 1977 est la crue récente la plus forte. La maison Cazaux-Béliard et le moulin Mazou sont tous deux particulièrement exposés au risque d'inondation. Le drainage de la route départementale 940 peut générer des problèmes d'inondation pour les habitations du Cap Arré.



L'ensemble de ces phénomènes d'inondation et la progression de l'urbanisation ont conduit à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques (Cf. § 2.3.4 Risques et nuisances potentiels ).

Des affluents du Gabas, les ruisseaux de l'Hoursoumou, de Trou et la Bayée, traversent également la commune.





### ➤ *SDAGE Adour-Garonne*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)<sup>2</sup> du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, adopté en novembre 2009, vise à traduire ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE 2010-2015 remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin. Il sera mis à jour tous les six ans.

Il s'accompagne d'un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Ces actions sont à la fois techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau. Ainsi, sur 2808 masses d'eau superficielles (rivières, lacs, canaux...), 60% devront être en bon état écologique en 2015 et sur 105 masses d'eau souterraines, 58% devront être en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ces objectifs :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

S'agissant des cours d'eau qui traversent le territoire communal, il donne un objectif global de :

- « Bon état » pour l'Ousse à horizon 2015 : objectif de « Bon état » écologique à échéance 2015 et « Bon état » chimique à échéance 2015 ;
- « Bon état » pour le Gabas à horizon 2015 : objectif de « Bon état » écologique à échéance 2015 et « Bon état » chimique à échéance 2015.

### ➤ *Captage d'eau potable*

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

La Commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable relevant d'une servitude d'utilité publique.

## **2.3.3 Patrimoine naturel**

Aucun périmètre d'inventaire ou de protection d'un espace naturel d'intérêt (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou site Natura 2000) n'est présent sur territoire de Livron.

La commune compte cependant de nombreux boisements. Les espaces boisés de Livron (tels qu'ils sont relevés sur les documents graphiques) couvrent environ 79,7 ha, soit un peu plus de 10 % du territoire communal. La majeure partie se situe dans les espaces de collines situés au centre du territoire communal.

---

<sup>2</sup> Créé par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

## 2.3.4 Les risques et nuisances potentiels

### ➤ *Risques naturels*

La commune est soumise aux risques suivants :

#### - Séisme :

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Livron est classée en zone de sismicité 4. Les effets d'un tel classement se traduisent par une réglementation spécifique en matière de construction, imposant des normes parasismiques<sup>3</sup>.

#### - Aléa retrait-gonflement des argiles

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM<sup>4</sup> a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa peut-être qualifié de faible sur l'ensemble du territoire communal. Cette cartographie est disponible sur le site internet : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



<sup>3</sup> Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

<sup>4</sup> Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol.



- Inondation :

La commune de Livron est concernée par un risque d'inondations par crue rapide (Dossier Départemental des Risques Majeurs, juin 2003).

Le centre bourg est couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui délimite la zone d'aléa de l'Ousse et de ses affluents. Il traverse le territoire communal du Nord au Sud en suivant l'Ousse. Le zonage règlementaire a été divisé en 5 zones :

- la zone rouge exposée à un risque d'inondation fort = aléa fort (hauteur d'eau >1 m et/ou vitesse d'écoulement >1 m/s), sur laquelle il est interdit de construire ou de s'installer (mobil-home, caravanes, etc.);

- la zone orange exposée à un risque d'inondation moyen = aléa fort (0,50 m > hauteur d'eau < 1 m) et/ou 0,50 m/s > vitesse d'écoulement < 1 m/s), sur laquelle il est interdit de construire ou de s'installer (mobil-home, caravanes, etc.), mais autorisé de réaliser des travaux sur les constructions existantes, et des extensions sur les bâtiments liés à l'exploitation agricole;

- la zone jaune exposée à un risque d'inondation faible = aléa faible (hauteur d'eau < 0,50 m et/ou vitesse d'écoulement < 0,50 m/s), réservée à l'expansion des crues, et identique à la zone orange pour les prescriptions;

- la zone verte exposée à un risque d'inondation faible = aléa faible (hauteur d'eau < 0,50 m et/ou vitesse d'écoulement < 0,50 m/s), est une zone déjà urbanisée dans le bourg, sur laquelle il est possible de construire sous conditions ;

- la zone blanche non exposée à un risque d'inondation.

Le PPRI approuvé le 2 juillet 2003 vaut servitude d'utilité publique.



Par ailleurs, 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	30/11/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009
Inondations et coulées de boue	18/08/2011

➤ *Risques et nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (art. L 511-1 à L 511-2 du code de l'environnement) instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des dangers et inconvénients. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Aucune installation classée soumise à autorisation ou à enregistrement n'est recensée sur le territoire de la commune (Source : Base de donnée des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> ).

➤ *Nuisances liées au bruit des infrastructures de transport terrestre*

Le classement sonore des voies est institué par l'article L.571-10 du code de l'environnement.

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Ce classement, qui va de 1 (voie bruyante) à 5 (voie peu bruyante), induit donc des prescriptions pour les constructions réalisées à proximité de ces voies.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en db(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	d=300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d=250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d=100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d=30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d=10 m

*Classement sonore des infrastructures de transports*

L'arrêté préfectoral n° 99 R 529 du 9 juin 1999 classe la route départementale RD n° 940, classée en catégorie 3 sur la commune de Livron.

➤ *Pollution des sols*

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée.

A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. La base de données est consultable sur <http://basias.brgm.fr> issue du dépouillement des archives départementales. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

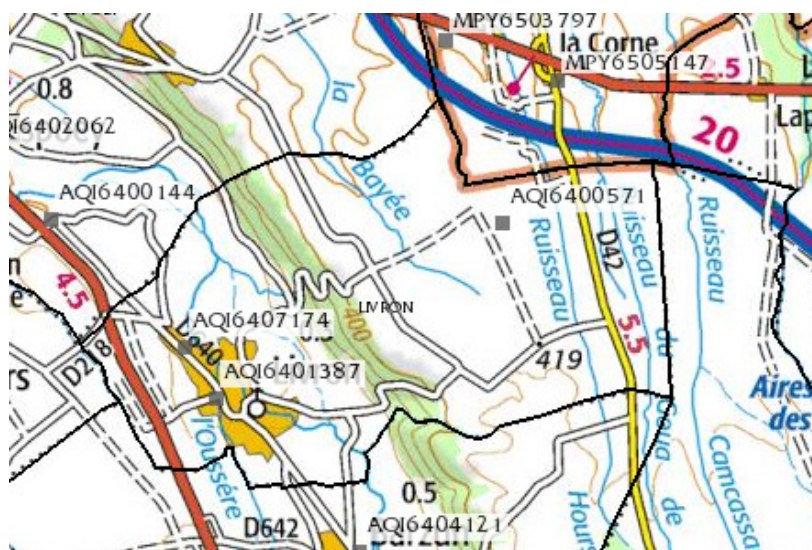
❖ LES SITES BASOL

Aucun site BASOL n'est référencé pour la commune de Denguin.

❖ LES SITES BASIAS

3 sites BASIAS sont référencés sur le territoire communal :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1	<a href="#">AQI6400571</a>	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA P	Forage pétrolier	LIVRON 1 PERMIS PONTACQ	En activité
2	<a href="#">AQI6407174</a>	Magendie Julien	Atelier d'entretien de véhicules agricoles		Inconnu
3	<a href="#">AQI6401387</a>	Chot	Dépôt d'essence		Inconnu



Source : <http://infoterre.brgm.fr>



## 2.3.5 Urbanisation, patrimoine architectural et urbain

### ➤ *Espaces bâtis et forme urbaine*

On peut constater 3 types d'urbanisation :

- un secteur groupé : le village ;
- les quartiers regroupant quelques habitations ;
- un habitat diffus constitué en grande partie de fermes.



- un habitat aggloméré sur le bourg

- un habitat regroupé en quartier



- un habitat dispersé sur le reste de la commune sous forme de noyaux de fermes ou de maisons individuelles, principalement le long des crêtes.



L'habitat a eu tendance à se développer autour du bourg dans la plaine. De plus, cette zone urbaine s'est organisée autour de l'axe routier de la départementale 640. Ainsi, nous sommes en présence d'un village rue. L'urbanisation de Livron rejoint celle de Barzun au Sud.

Les habitations anciennes du centre bourg sont pour la plupart imposantes de par leur emprise au sol. Anciens corps de ferme, elles se structurent autour d'une cour intérieure. Il n'est pas rare de voir en plein centre, des granges attenantes aux habitations. Les habitations ne dépassent pas le R+1 avec combles aménageables.

Dans la tradition béarnaise, le matériau le plus utilisé pour la construction des murs est le galet trouvé dans le gave. Toutes les maisons sont enduites. Les toits sont soit en ardoises ou en tuiles. Les

menuiseries sont traditionnellement en bois et peintes, les fenêtres sont plus hautes que large, à petits carreaux. Les contrevents sont peints, composés de deux planches.

Les lucarnes à fronton, destinées à l'origine pour l'éclairage et l'aération des combles, sont de petites dimensions.



En dehors du bourg, le développement de l'urbanisation s'est réalisé au coup par coup, avec un modèle architectural plus ou moins standardisé et parfois peu intégré aux constructions anciennes. Certaines constructions récentes font totalement abstraction de l'architecture traditionnelle. Elles tranchent avec le bâti existant mais laissent une ouverture sur des projets contemporains, l'enjeu étant de les intégrer au contexte environnant.



➤ *Sites inscrits, sites classés et monuments historiques*

Il n'y a pas de Monument Historique ni de Site inscrit ou classé, sur la commune de Livron.

➤ *Protection du patrimoine archéologique*

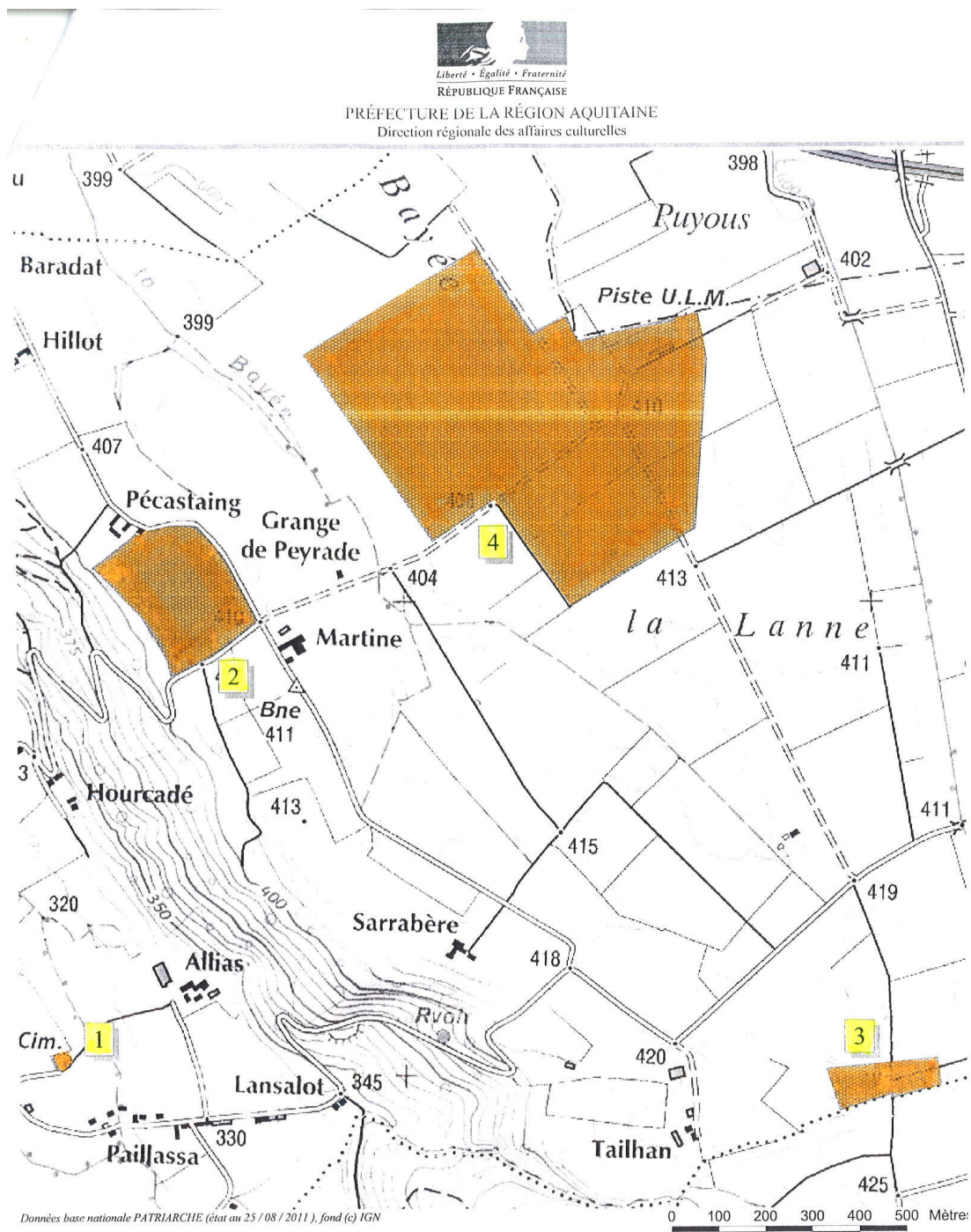
Quatre zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal :

- 1- Au Cimetière : église paroissiale détruite et cimetière, moyen-âge.
- 2- Pecastaing, La Coste : occupation paléolithique ; habitat néolithique.
- 3- A l'est de la ferme Taillan : tumuli protohistoriques.
- 4- La Bayée, Deus Puyous, Lanne : tumuli protohistoriques.

Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Les zones sensibles sont définies par le Service régional de l'archéologie sont reprises sur la carte ci-dessous.



**Carte Commune**  
Commune de : LIVRON - 64 -  
Zones archéologiques





➤ *Éléments remarquables*

La commune de Livron recense comme patrimoine historique, son église ainsi que le monument Bernès-Cambot.

Ce monument de 1926 du sculpteur palois Ernest Gabard, commémore un fait d'armes brillant d'un livronnais : le sergent Bernès-Cambot. Lors de la guerre du Rif, il tint tête pendant 11 jours avec une poignée de tirailleurs face à plusieurs centaines de riffains.



*L'église*



*Monument Bernès-Cambot*

➤ *Amendement Dupont*

La route départementale n° 940 est classée route à grande circulation. Elle est donc concernée par les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme (amendement Dupont<sup>5</sup>) qui édicte un principe d'inconstructibilité aux abords de la voie (75 m de part et d'autre) pouvant être levé sous conditions. L'amendement Dupont vise un urbanisme raisonné et de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme prévoit qu' « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Néanmoins cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

---

<sup>5</sup> L'article 52 de la Loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier » codifié à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme est issu du rapport et de l'amendement du sénateur Ambroise Dupont qui voulait lutter contre la dégradation de la qualité urbaine aux entrées et périphéries de ville.

L'objectif de l'aménagement paysager et urbain au regard de cette loi est d'intégrer au mieux l'urbanisation (et notamment les zones d'activités) en secteur non urbanisé afin de promouvoir un urbanisme raisonné de qualité le long des voies routières les plus importantes.



Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## 2.4 Analyse sociodémographique

### 2.4.1 Démographie

#### SOURCE

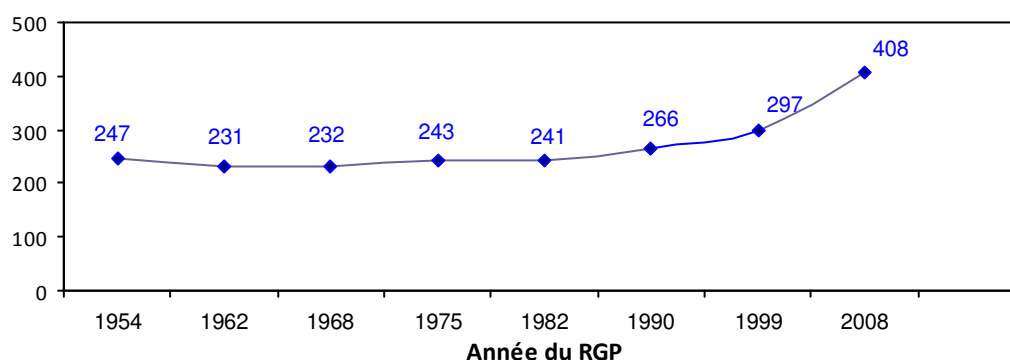
INSEE : Les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'INSEE.

#### ➤ Evolution de la population

La commune de Livron connaît une relative stabilité de sa population jusqu'aux années 80. Après une progression mesurée du nombre d'habitants entre 1982 et 1999, la croissance démographique s'accroît : la population a augmenté de 11% entre 1990 et 1999, de 37% entre 1999 et 2008.

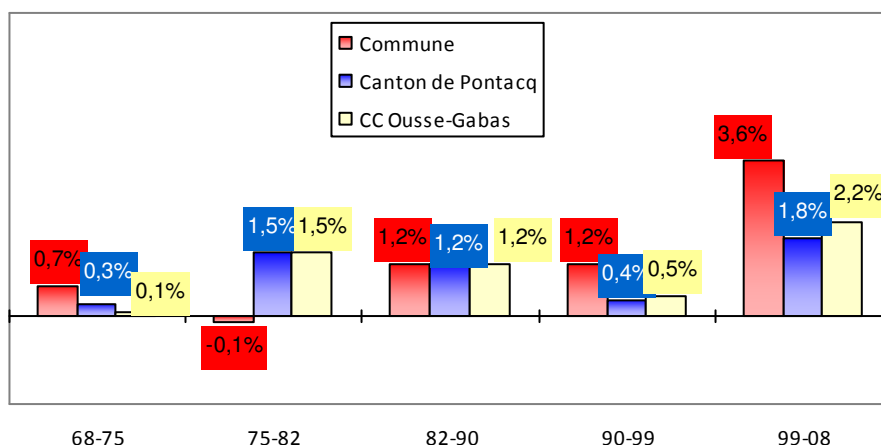
La population communale comptait 408 habitants au recensement de population de 2008 et au 1er janvier 2011 la population communale serait toujours aux alentours de 408 habitants.

#### Evolution de la population

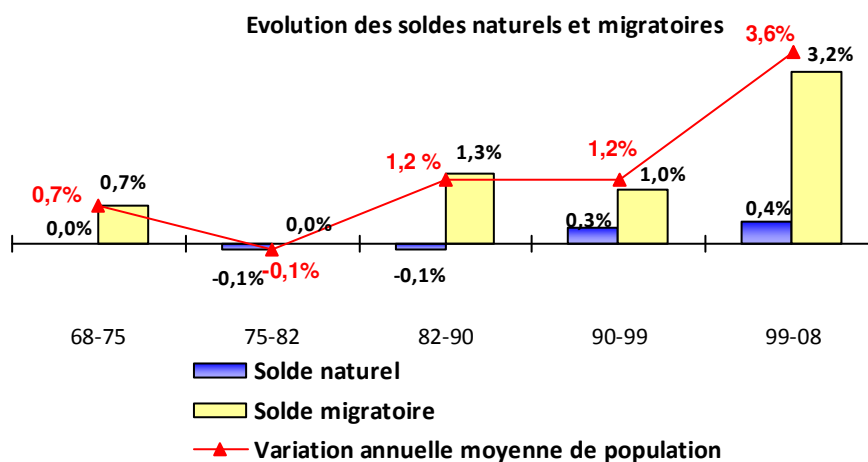


Si la commune connaît une progression démographique identique à celles du canton et de la communauté de communes entre 1982 et 1990, sa situation se singularise ensuite entre 1990 et 1999, en maintenant son rythme de croissance démographique quand ceux du reste du territoire diminuent, puis avec une très forte augmentation de population entre 1999 et 2008. Cette forte croissance peut s'expliquer par la carte communale de 2004 et l'ouverture de foncier à l'urbanisation.

## Variation annuelle moyenne de population

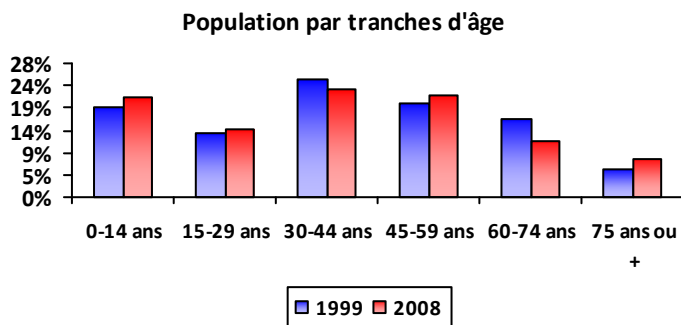


L'apport migratoire a été à l'origine en quasi-totalité de la croissance démographique, ce qui montre l'attractivité du territoire. Depuis 1990, le solde naturel est redevenu positif mais demeure peu excédentaire. L'apport de population nouvelle n'a finalement eu que peu d'impact sur le solde naturel, ce qui traduit l'impact modéré des jeunes actifs venus s'installer sur la commune, la commune semble avoir principalement attiré des ménages avec enfants qui ont néanmoins permis de recréer un dynamisme démographique.



La population communale est plus jeune que la moyenne cantonale ou départementale, ce qui est lié à l'évolution positive du solde naturel de la commune et à l'arrivée sur la commune de ménages avec enfants. Sur la période 1999-2008, les jeunes de 0 à 14 ans et de 15 à 29 ans sont ainsi en légère augmentation.

Néanmoins, on note une diminution de la part des jeunes actifs (30-44 ans), au profit d'une augmentation des 45-59 ans et des 75 ans ou plus. Cette tendance indique un vieillissement de la population communale. Le phénomène de vieillissement de la population, que l'on retrouve à l'échelle nationale, s'explique par l'allongement de l'espérance de vie mais peut aussi exprimer localement un déficit de logements adaptés pour les jeunes et jeunes actifs.

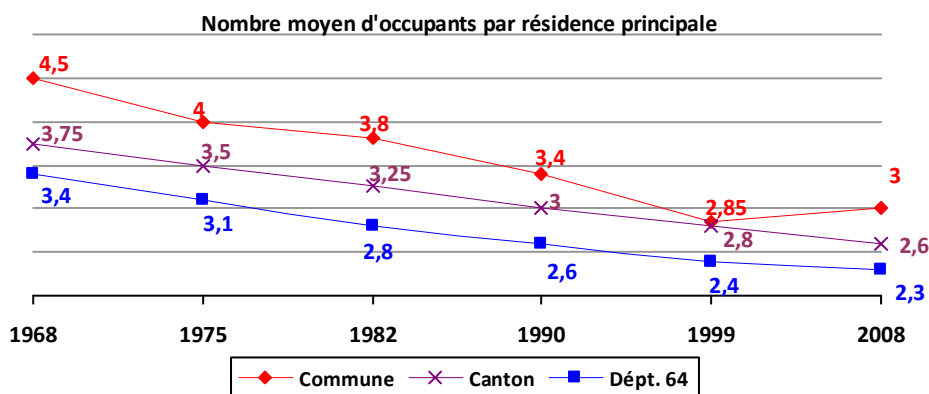


	2008		
	Livron	Canton	Dépt. 64
0 à 19 ans	26,7%	24,85%	22,15%
20 à 64 ans	57,4%	57,7%	57,35%
65 ans et +	15,9%	17,45%	20,45%

➤ *Taille des ménages*

Bien que lui étant supérieur, le nombre moyen de personnes par ménage sur Livron suit la tendance nationale, à la baisse depuis 30 ans. Le Département des Pyrénées Atlantiques et le Canton de Pontacq connaissent également cette diminution de la taille des ménages. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule (familles monoparentales, progression du célibat, personnes âgées isolées) ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît depuis les années 90 avec le vieillissement de la population.

Le recensement de 2008 donne néanmoins sur Livron un taux de cohabitation de 3 personnes/foyer, en augmentation donc sur la période 1999-2008, ce qui est rare. Cette augmentation est conséquente à l'apport important de nouvelle population sur la commune pendant cette période, principalement des ménages avec enfants.

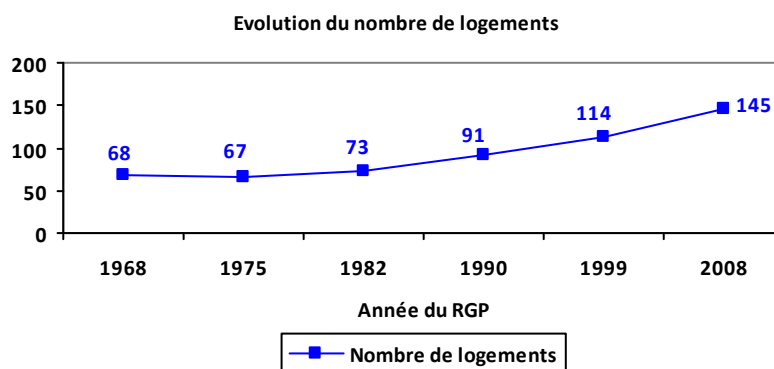


## 2.4.2 Habitat

➤ *Evolution du parc de logement*

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

Parallèlement à la progression démographique, l'accroissement du parc immobilier s'accroît depuis les années 80, atteignant 145 unités en 2008. Ainsi en 2008, la commune a doublé son parc de logement par rapport à 1982 qui était de 73 unités. On note une augmentation de 27% entre 1999 et 2008.



➤ *Caractéristiques du parc de logement*

La hausse du parc de logements de la commune est principalement alimentée par celle des résidences principales passant de 64 à 134 entre 1982 et 2008 et occupant en 2008 92,8% du parc total de logements.

Le taux de logements vacants<sup>6</sup> (nul en 1982) est en diminution depuis 1990 et apparaît faible. En 2008, le taux de vacance est de 2,4% sur Livron, contre 5,2% sur le canton ou 5% à l'échelle de la communauté de communes. Il existe différents types de vacances, liées à la rotation des occupants, à la vétusté/inconfort du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). Le fait que la vacance soit faible sur Livron témoigne du bon état du parc mais aussi d'une certaine tension sur le marché immobilier. L'existence d'un parc de logements vacants est en effet indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

La part des résidences secondaires dans le parc communal est faible (4,8% en 2008) avec 7 logements. Le nombre de résidences secondaires sur la commune (6/7 logements) est stable sur les 20 dernières années. La faible représentation des résidences secondaires à l'échelle de la Communauté de Communes (2,6%) ou du canton (2,8%) traduit la faible attractivité touristique du secteur.

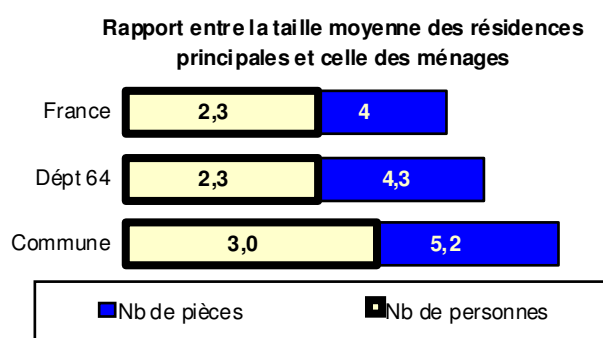
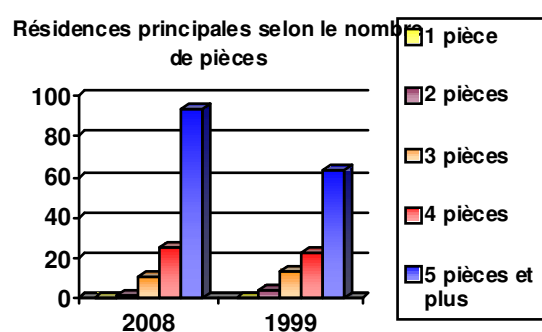
		1982	1990	1999	2008
<b>Résidences principales</b>	<b>Nb</b>	64	79	104	134
	<b>%</b>	87,7%	86,8%	91,2%	92,8%
<b>Résidences secondaires</b>	<b>Nb</b>	9	6	6	7
	<b>%</b>	12,3%	6,6%	5,3%	4,8%
<b>Logements vacants</b>	<b>Nb</b>	0	6	4	3
	<b>%</b>	0%	6,6%	3,5%	2,4%

<sup>6</sup> Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :  
- proposé à la vente, à la location ;  
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;  
- en attente de règlement de succession ;  
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;  
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

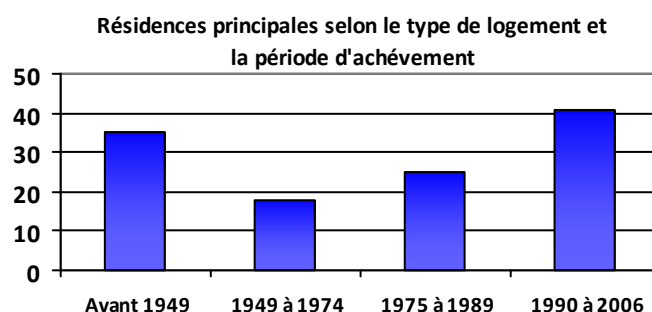
Le parc de résidences principales est composé principalement de maisons (94,6% en 2008). L'expansion urbaine s'est principalement réalisée sur de la monoproduction de maisons individuelles, laissant peu de place aux petits et moyens logements (1, 2, 3 pièces). Le nombre de logements de 1 à 3 pièces est d'ailleurs en diminution, passant de 17,3% en 1999 à 10,1% en 2008. La situation est un peu moins marquée mais se retrouve à l'échelle du canton (91,4% de maisons, 13,4% de logements de 1 à 3 pièces en 2008) ou de la communauté de communes (91,9% de maisons, 12,9% de logements de 1 à 3 pièces en 2008).

Les logements font 5,2 pièces en moyenne par résidence principale. Le parc apparaît donc sous-occupé au regard de la taille des ménages actuelle.

La répartition du parc entre petits et grands logements n'apparaît pas assez diversifiée et ne permet pas le parcours résidentiel des habitants de la commune. Des logements de taille intermédiaire pourraient notamment favoriser l'installation de jeunes actifs à la recherche de ce type de logement au début de leur trajectoire résidentielle.



Par ailleurs, le parc communal est récent, l'urbanisation de Livron s'étant principalement accomplie à partir des années 70 avec plus de 55% des logements construits après 1975, dont 34,4% après 1990.



➤ *Statut d'occupation*

90,6% des ménages sont propriétaires de leur logement, contre 87,5% en 1999. La part des logements locatifs est minime avec 5,1% seulement du parc de logement. La répartition du statut d'occupation des logements a peu évolué entre 1999 et 2008.

La part du locatif est bien supérieure à l'échelle de la communauté de commune (17,7%) ou à l'échelle du canton (17%). La faible part du locatif sur Livron reflète un manque de diversité de l'habitat, défavorable au parcours résidentiel des habitants.

On ne dénombre aucun logement dit social<sup>7</sup> en 2008 sur Livron contre 1,6% du parc pour la Communauté de Communes et 1,9% à l'échelle du canton.

<sup>7</sup> Un logement aidé ou social est un logement loué pour un prix modéré (inférieur aux prix du marché privé) et dont la construction a été financée par des subventions et des prêts privilégiés dans le cadre d'une convention avec l'Etat. Ce logement est construit en accord et en collaboration avec la commune par un bailleur social.

La part des personnes logées gratuitement est de l'ordre de 4,3%, soit 6 logements sur la commune contre 8 en 1999. La commune compte deux logements communaux, situés dans l'ancien presbytère.

Il n'y a pas de logements locatifs sociaux à ce jour mais la commune souhaiterait qu'un projet voit le jour, d'autant qu'il y a une réelle demande en logements locatifs sur la commune.

On estime aujourd'hui qu'environ 70% de la population française est éligible au logement social. Il répond donc au besoin du plus grand nombre (jeunes actifs en début de parcours résidentiel, jeunes ménages souhaitant s'installer, personnes âgées souhaitant rester sur leur commune) et permet d'enrichir la chaîne du logement, de favoriser les parcours résidentiels.

La diversification de l'habitat et le développement d'un parc locatif social apparaissent aujourd'hui souhaitables sur Livron pour répondre à la diversité des besoins de la population.

➤ *Rythme de construction*

L'étude des constructions de logements sur la commune permet d'estimer le rythme de constructions neuves sur la commune à environ 4 logements par an (période 2001-2011). La commune connaît un rythme de construction un peu plus important depuis 2004 (avec un pic en 2007), en raison de son attractivité mais aussi du foncier disponible depuis l'approbation de la carte communale de 2004. Le rythme de construction semble avoir diminué ces dernières années.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de logements autorisés	4	6	1	6	4	7	4	-	1	4	4
Nb de logements commencés	3	6	2	4	4	3	10	-	0	2	1

Données Sit@del 2

➤ *Bilan de la carte communale de 2004*

La carte communale de 2004 explicitait peu les perspectives de développement offertes. Elle faisait état d'une trentaine de terrains ouverts à la construction pour une capacité de 50 constructions à horizon 10 ans.

Par rapport au bâti pris en compte pour la carte de 2004, 26 constructions ont été réalisées (sur 5,55 ha, soit 2150 m<sup>2</sup> en moyenne/habitation).

40% de terrains ouverts à l'urbanisation ont finalement été construits, ce qui est faible compte-tenu de l'attractivité du territoire. Des terrains sont encore disponibles en secteur constructible (environ 8 ha), mais le potentiel de mutabilité de ce foncier à court terme est limité (rétention foncière, usage agricole, jardins privatifs,..). On retrouve ce manque de terrain à 2 niveaux avec une baisse du rythme de la construction depuis 2/3 ans et un marché immobilier tendu avec une vacance < à 3%.

➤ *Le Programme Local de l'Habitat (PLH)*

La Communauté de Communes Ousse-Gabas ne dispose pas de Programme Local de l'Habitat<sup>8</sup> à ce jour.

<sup>8</sup> Les PLH sont régis par le code de la construction et de l'habitat (articles R 301-1 à R302-13). Un Programme Local de l'Habitat définit pour 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

## 2.5 Contexte économique

### 2.5.1 L'activité agricole

La principale activité de la commune est l'agriculture. Les exploitations sont classées en zone de plaine. Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté de 35 à 25 exploitations entre 1988 et 2000. Cependant, les résultats du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 (parus en octobre 2011) montrent que l'activité agricole est restée dynamique sur la commune puisqu'elle comptait 26 exploitations en 2010.

	1988	2000	2010
Nb d'exploitations	35	25	26
Dont exploitations professionnelles	17	12	-

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations représentait 548 ha au recensement agricole de 2000 contre 516 ha en 1988. Moins nombreuses, les exploitations professionnelles grandissent en récupérant les terres délaissées par celles qui cessent leur activité et permettent de maintenir le potentiel de l'agriculture. Une partie des terres a par ailleurs été remembrée pendant cette même période.

Entre 2000 et 2010, la SAU moyenne par exploitation est restée stable.

	1988	2000	2010
SAU (ha)	516	548	575
SAU moyenne des exploitations (ha)	15	22	22

Les exploitations sont principalement tournées vers la culture, notamment céréalière (maïsiculture). L'élevage est en diminution mais reste conséquent (bovins et volailles).

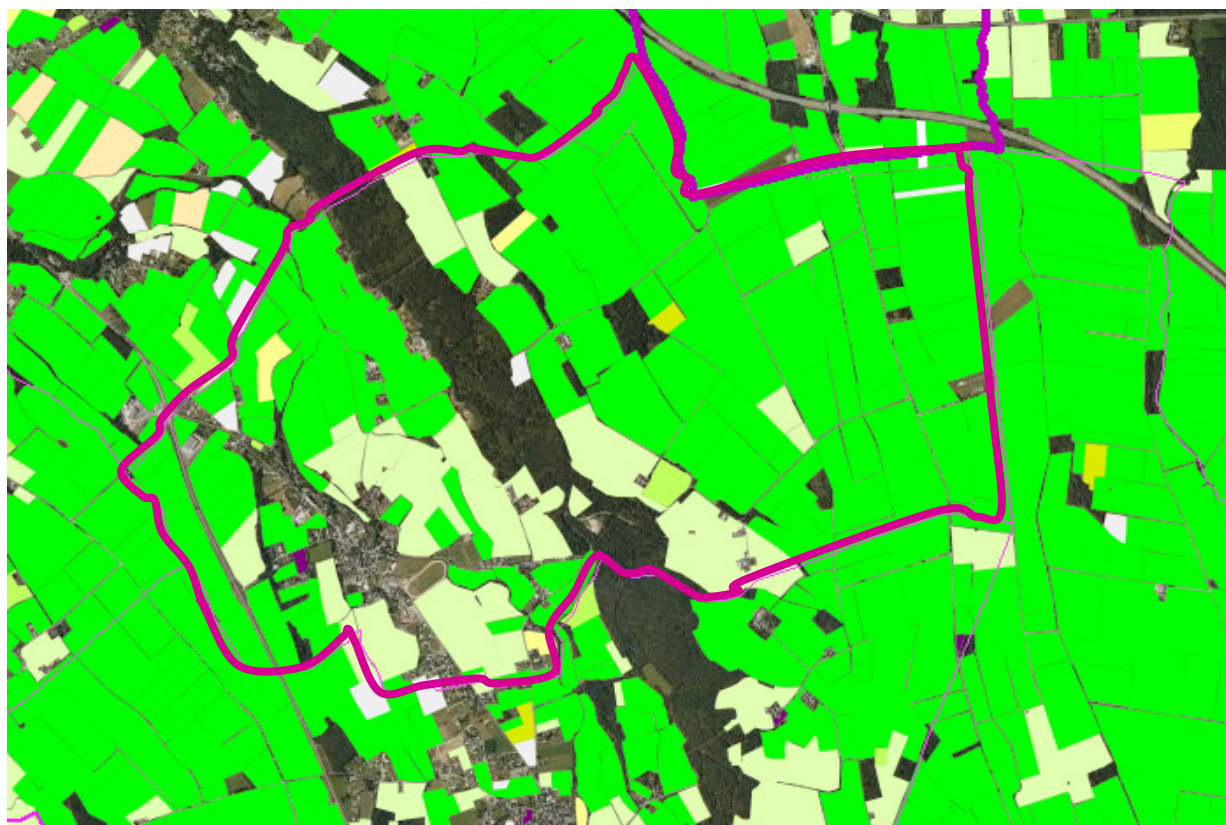
29% des chefs d'exploitation et co-exploitants ont moins de 40 ans, avec une augmentation de +5% par rapport à 2000 (contre 19% et moins 5% par rapport à 2000 à l'échelle du canton de Pontacq).

Les résultats du RGA de 2010 présentent donc une activité agricole dynamique sur la commune. La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité génératrice d'emplois mais aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.


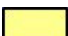

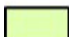


A noter par ailleurs que la commune est incluse dans la zone vulnérable par les nitrates depuis 2008.



## CARTE DE L'USAGE DES SOLS



Source : îlots de culture, RPG 2009<sup>9</sup> (<http://www.geoportail.fr>)

	Prairies permanentes		Blé tendre		Divers
	Prairies temporaires		Maïs grain et ensilage		Autres céréales

### ➤ Périètres de réciprocité

Les élevages agricoles doivent respecter certaines règles vis à vis de l'environnement, variables selon la taille de l'exploitation. Il existe deux grandes catégories d'exploitation : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les élevages soumis au règlement sanitaire départemental.

En 2011, une enquête a été réalisée sur la commune. Les données récoltées (tous les exploitants n'ont pas répondu au questionnaire) ont été croisées avec les informations dont dispose la commune et ont permis de recenser 9 élevages, dont 3 relevant du régime des ICPE, les autres du règlement sanitaire départemental (RSD). Le RSD prescrit des distances minimales d'implantation pour les bâtiments d'élevage par rapport, entre autres, aux habitations, établissements recevant du public, zones de loisirs, puits, forages... : de 25 à 100 mètres en fonction de la nature de l'élevage et du nombre de têtes. Par réciprocité (article L.111-3 du code rural)<sup>10</sup>, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise. Les bâtiments concernés sur la commune génèrent un périmètre d'un rayon de 50 mètres.

<sup>9</sup> RGP : le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles mis en place en France depuis 2002. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur. Le dessin des îlots est mis à jour chaque année par les agriculteurs sur la base de l'orthophoto de l'Institut Géographique National (BD ORTHO® de l'IGN).

<sup>10</sup> Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.



<b>Distance d'implantation de 100 m</b>	
EARL BOUE	veaux de boucherie (115 places)
EARL CABANNE	veaux de boucherie (250)
EARL MARTINE	vaches laitières (50)
<b>Distance d'implantation de 50 m</b>	
EARL BELLEVUE (Alias)	vaches laitières (40) et génisses (40)
GAEC DU LUPIE (Bergeret)	élevage bovin
BOURDALLE-BORDENAVE Bertrand	élevage bovin
EARL CASSOU	élevage bovin
FRUTOS Anne	vaches allaitantes (40)
SARRABERE Marcellin	élevage bovin

### 2.5.2 Les autres activités

Hors agriculture, la commune de Livron comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 10 entreprises, dont plusieurs commerces et artisans (une boulangerie, un restaurant, un coiffeur, un artisan peintre, un jardinier,...).

Deux scieries sont implantées en centre-bourg et peuvent poser des problèmes de nuisances sonores.

<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>Nombre d'entreprises / secteur d'activité</b>
<b>Industrie</b>	3
<b>Construction</b>	1
<b>Commerce, transports et services divers</b>	6
<b>Ensemble</b>	<b>10</b>

Un établissement d'hébergement touristique est également présent (La maison de l'Ousse, chambres d'hôtes).

Pour ce qui est des autres commerces et services à la personne, les habitants de Livron se rendent principalement à Pontacq ou à Pau.

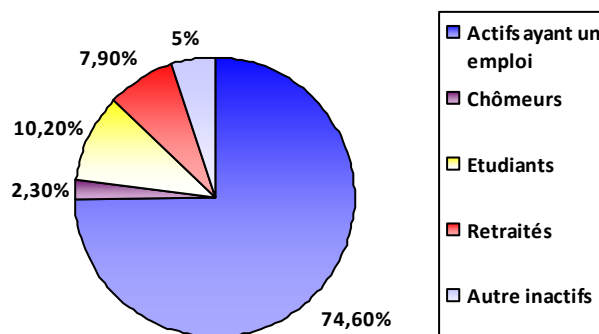
### 2.5.3 Population active, emploi et déplacements domicile-travail

En 2008, Livron compte 74,6% d'actifs ayant un emploi (soit 192 actifs ayant un emploi) et 6 chômeurs. Le nombre de chômeurs est en diminution, passant de 6,3% en 1999 à 2,3% en 2008.

A titre de comparaison la part des chômeurs est de 5,4% à l'échelle de la communauté de communes et 5,6% sur le canton.

Sur les 99 actifs que compte la commune, 48 travaillent sur la commune soit 48,5%, contre 38,1% en 1999.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



## 2.6 Equipements et organisation du territoire

### ➤ Equipements

<b>Administratif</b>	<b>Sports et loisirs</b>	<b>Cultuel</b>	<b>Sanitaire et social</b>
Mairie	- Terrain d'équitation - Boulodrome - Salle communale	Eglise	Assistantes maternelles

En termes d'enseignement, la commune accueille une école primaire et maternelle (deux classes) qui a fait l'objet d'un agrandissement récent. L'école de Livron fait partie du RPI de l'Oussère et du Lourrou (Gomer, Hours, Livron et Lucgarier).

A noter que la mairie partage actuellement ses locaux avec l'école et la création d'un nouveau bâtiment est envisagé à moyen / long terme (problème d'accessibilité).

Une crèche halte garderie d'une capacité de 20 places a été créée par la CCOG (Communauté de Commune Ousse Gabas) sur la commune de Nousty.

Hormis le transport scolaire, la commune est desservie par la ligne 7 « TARBES - PONTACQ - LAGOS - PAU » (arrêt chemin Lapassade) du Conseil Général.



➤ Réseau viaire

La commune est traversée par 3 routes départementales :

- la RD 940 reliant Soumoulou à Lourdes

Il s'agit d'un axe très fréquenté par la population locale mais aussi par les touristes. En effet, cette départementale rejoint d'une part le lieu de pèlerinage de Lourdes ainsi que les stations de ski des Hautes-Pyrénées et d'autre part les pôles d'emploi de Tarbes et de Lourdes.

Le rond-point à l'entrée de la commune permet un accès aisé au village et réduit les risques de traversée de la voie.

- la RD 42 reliant Pontacq à Luquet

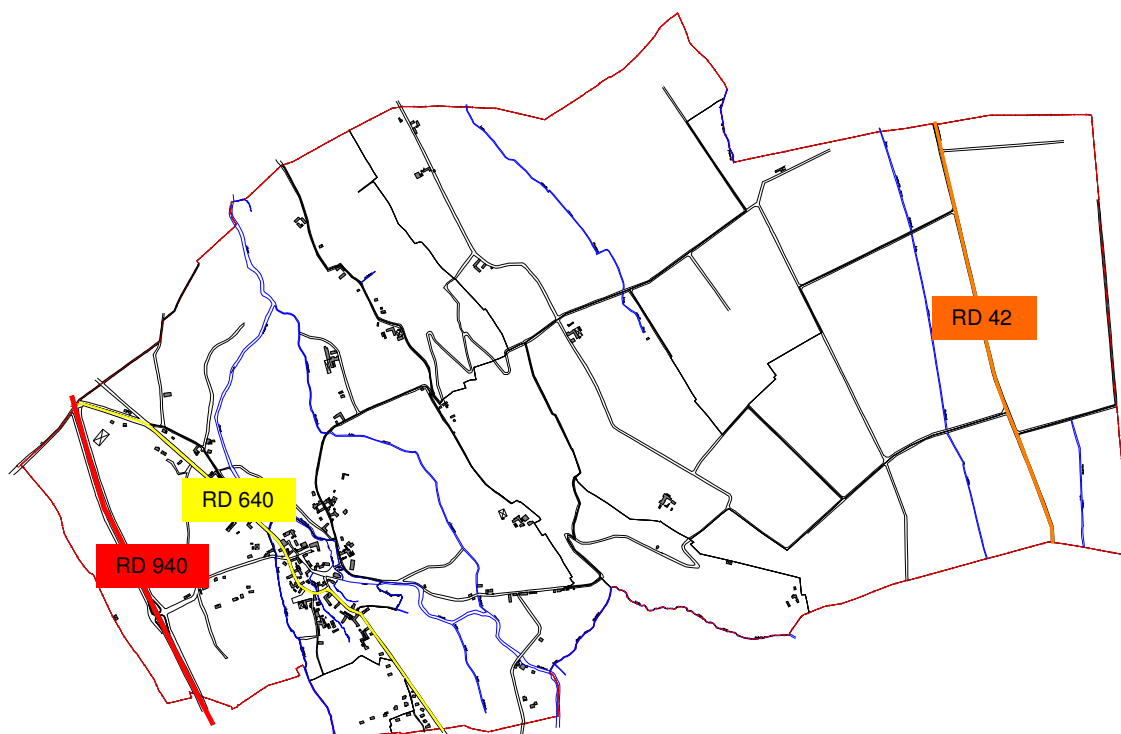
Elle rejoint au Nord la RD 817 qui relie Pau à Tarbes.

- la route départementale 640

L'ancienne route nationale 640 traverse de part en part le bourg. Le contournement du village de Livron a permis de redonner au centre bourg sa tranquillité. Elle reste un accès direct à la commune de Barzun.

De cette route principale, part un réseau de voie desservant l'ouest et l'est de la commune. Le réseau de route communale est relativement étendu, il permet la desserte des quartiers et des fermes isolées.

Dans un souci de sécurisation des déplacements, il faut noter que le Conseil Général tient à limiter les accès directs sur les routes départementales, notamment au regard de la route départementale n°940, route classée à grande circulation et sur laquelle les accès nouveaux sont strictement réglementés, voire interdits.



➤ *Alimentation en eau potable et défense incendie*

La gestion de l'eau potable sur Livron est assurée par 2 structures :

- Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP), qui regroupe 166 communes et dessert 93 000 habitants. Le SMNEP gère la partie production, il a en charge le captage de l'eau, son traitement éventuel, son transport et son stockage. La distribution de l'eau aux abonnés est ensuite assurée par les Syndicats Intercommunaux d'Adduction à l'Eau Potable (SIAEP distributeurs).
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la vallée de l'Ousse qui est l'un des 11 syndicats de distribution adhérents du SMNEP et qui a en charge la desserte en eau potable sur 19 communes (dont Livron). Le SIAEP possède un contrat d'affermage avec la SATEG jusqu'en 2017.

Le plan du réseau est fourni en annexe.

La défense contre l'incendie est actuellement assurée par neufs poteaux répartis sur le territoire communal. (3 PI ne sont pas aux normes)

➤ *Assainissement*

La commune dispose d'un réseau public d'assainissement collectif sur le bourg depuis les années 70.

La commune a transféré sa compétence au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la vallée de l'Ousse.

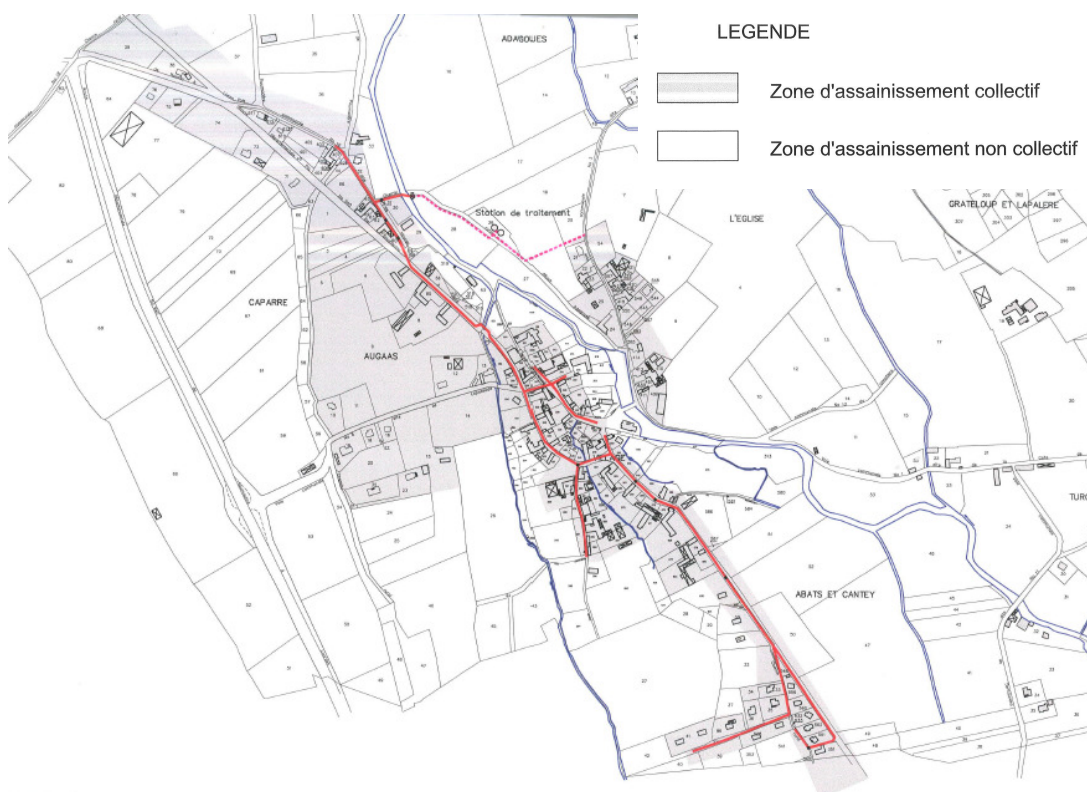
Actuellement, le système d'assainissement collectif est constitué d'un réseau gravitaire séparatif de diamètre 200 mm. Un réseau de refoulement permet d'acheminer les eaux usées vers la station d'épuration de Livron.

Un schéma directeur d'assainissement a été établi en 2004 qui précise le zonage d'assainissement de la commune.

Une extension du réseau a été réalisée en 2007 vers les quartiers suivants :

- route de « Lapassade »,
- quartier « Peyrade »,
- quartier « Aaougas ».

Le développement urbain doit être envisagé de préférence autour des zones desservies par ce service.





En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a également transféré sa compétence au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la vallée de l'Ousse. Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques du Syndicat vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du Syndicat, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

➤ *Le réseau électrique*

L'ensemble des habitations est desservi.

➤ *Gestion des déchets*

La commune bénéficie de la collecte sélective et de la valorisation des déchets mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Ousse Gabas : la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers recyclables sont effectuées en porte à porte de façon hebdomadaire.

Le territoire de la Communauté de Communes compte 2 déchetteries pour la récupération, les déchetteries d'Espoey et de Pontacq. Elle dispose également d'une plateforme de compostage.

Par ailleurs, dans le but de réduire à la source le volume des ordures ménagères et l'augmentation des coûts de gestion associés, la Communauté de Communes met à disposition des ménages des composteurs individuels sous réserve d'une participation.

Le traitement des déchets (l'incinération à Lescar, le tri des emballages à Sévignacq et l'enfouissement à Précilhon) est de la compétence du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ménagers du bassin Est (SMTD) auquel adhère la communauté de communes.

Sur le territoire de Livron, le grand trou de la côte de Capsus utilisé depuis les années 1960 comme réceptacle des déchets de tous types (détritus, résidus, ordures, encombrants, souches, débris, gravats, etc.), a été fermé en 2009 et "comblé".

Le site à gravats doit désormais être réhabilité et cette réhabilitation sera supportée financièrement par la Communauté de Communes (CCOG).



## 2.7 Servitudes d'utilité publique

Il n'y a pas de servitudes d'utilité publiques sur le territoire communal.

---

## 3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

---

### 3.1 Orientations de développement

Suite aux enjeux identifiés autour de l'extension du cimetière et de l'entreprise Magendie ainsi qu'au manque de terrains disponibles à court terme, la municipalité a décidé de réviser la carte communale pour permettre l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et répondre aux besoins d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal.

La commune de Livron a ainsi souhaité que la délimitation des secteurs où les constructions pourront être autorisées s'appuie sur les orientations suivantes :

→ Prendre en compte le développement économique du territoire communal

La commune souhaite répondre au besoin de développement d'une entreprise présente sur le territoire communal par la création d'un secteur d'activité. Le développement économique passe également par la prise en compte des deux scieries présentes dans le bourg, par le soutien à l'agriculture en préservant les zones à vocation agricole ainsi que par le potentiel offert par la réhabilitation de l'ancien site à gravats.

→ Prévoir le développement de l'urbanisation

La commune de Livron connaît une forte croissance démographique qui s'est accentuée ces dernières années (+37% de population entre 1999 et 2009).

La commune prévoit de poursuivre sa croissance démographique mais sur un rythme plus mesuré que celui observé ces dix dernières années, avec un objectif d'environ 500 habitants (+ 20%) à horizon 10 ans. L'étalement urbain entraîne des dépenses pour la collectivité (réseaux d'eau et d'assainissement, voirie, équipements publics, ramassage scolaire, ramassage des déchets...) et un développement mal maîtrisé de l'urbanisation peut avoir des conséquences lourdes sur les finances d'une commune, d'où la nécessité de limiter l'habitat dispersé et de favoriser une plus grande concentration autour des infrastructures existantes. La commune de Livron souhaite donc un développement urbain plus structuré pour pouvoir accueillir cette nouvelle population.

La commune étant par ailleurs concernée par un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), son urbanisation est fortement contrainte.

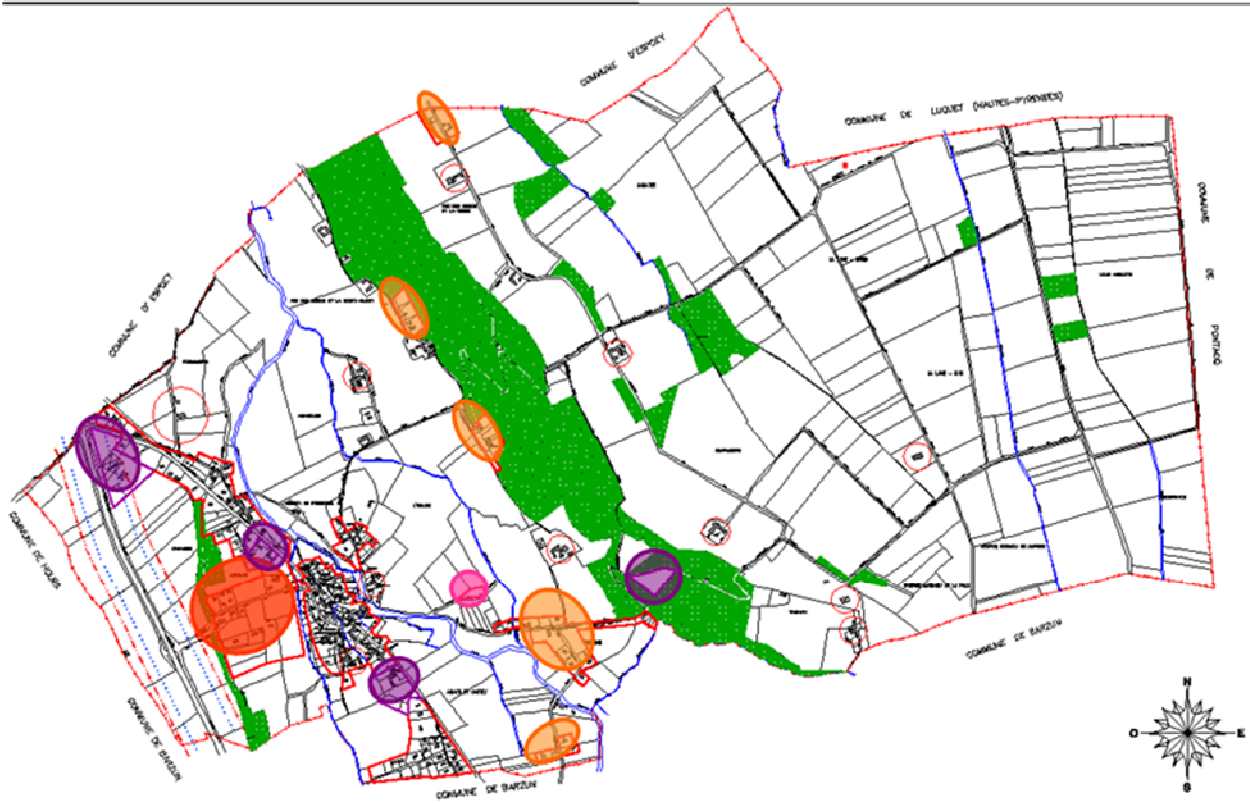
La préservation des paysages naturels et urbains, la protection des zones agricoles, concourent à maintenir et à développer la qualité du cadre de vie, élément d'attractivité du territoire communal et atout de développement que la carte communale doit préserver par un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation.


→ Pérenniser l'activité agricole


Il s'agit de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage. Cet objectif passe essentiellement par un développement de l'urbanisation autour des foyers urbains existants et en particulier sur le bourg afin d'éviter le mitage progressif du territoire communal. Un habitat dispersé contribue à enclaver les terres de culture et d'élevage, et remet en cause les pratiques et l'organisation du travail agricole.


→ Créer un secteur constructible relatif à l'extension du cimetière


Situé en zone jaune du PPRI, le règlement de ce dernier vient bloquer l'extension du cimetière. Le règlement du PPRI de Livron a été modifié par arrêté préfectoral en date du 11 février 2013 pour permettre la réalisation de l'agrandissement du cimetière.



- 

Permettre un développement structuré de l'urbanisation sur le bourg
- 

Conforter les hameaux et permettre un développement mesuré de certains
- 

Prendre en compte les activités économiques existantes et à venir sur la commune
- 








Agrandir le cimetière

### 3.2 Les secteurs où les constructions sont autorisées

Le zonage de la carte communale de 2004 s'appuyait sur le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La carte communale et le PPRI sont deux documents distincts, pouvant être amenés à évoluer séparément. Source de confusion entre les deux documents et présentant des incohérences, la forme du zonage a été revue dans cette nouvelle carte communale.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Ses dispositions prévalent sur celles de la carte communale.

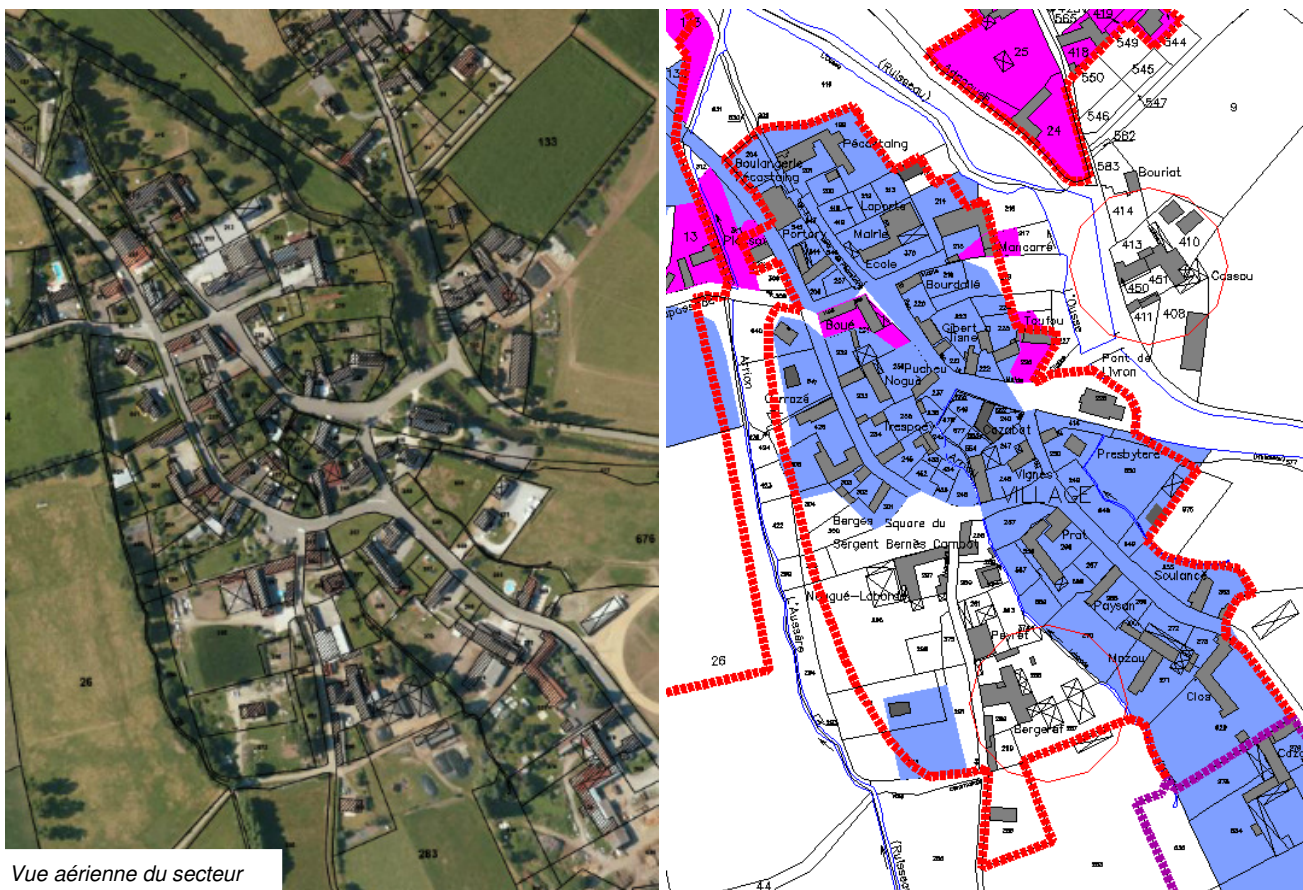
#### Légende :

-  Secteur où les constructions sont autorisées
-  Secteur réservé à l'implantation d'activité
-  Carte communale de 2004 : secteur où les constructions sont autorisées
-  Carte communale de 2004 : secteur soumis à risque inondation (nouvelles constructions interdites, uniquement extensions autorisées)
-  CU en cours de validité
-  Périmètre de réciprocity
-  Principaux boisements

#### ❖ Le Bourg centre

Le bourg centre est fortement contraint par le risque inondation. Le découpage du secteur tient compte du risque et ne permet pas de développement du bourg en se limitant aux parties actuellement urbanisées. Hormis le terrain communal situé derrière l'ancien presbytère, le secteur comprend peu de dents creuses pouvant permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Un élevage est enclavé dans le bourg (au sud).

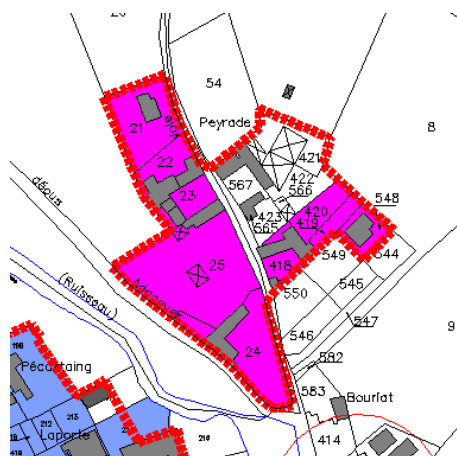


Vue aérienne du secteur



### ❖ Secteur Peyrade

Situé à l'est du centre bourg, ce secteur est fortement contraint par le PPRI (zone orange ou rouge). Le zonage s'appuie sur les constructions existantes sans offrir de nouvelles disponibilités foncières.



### ❖ Secteur nord du bourg

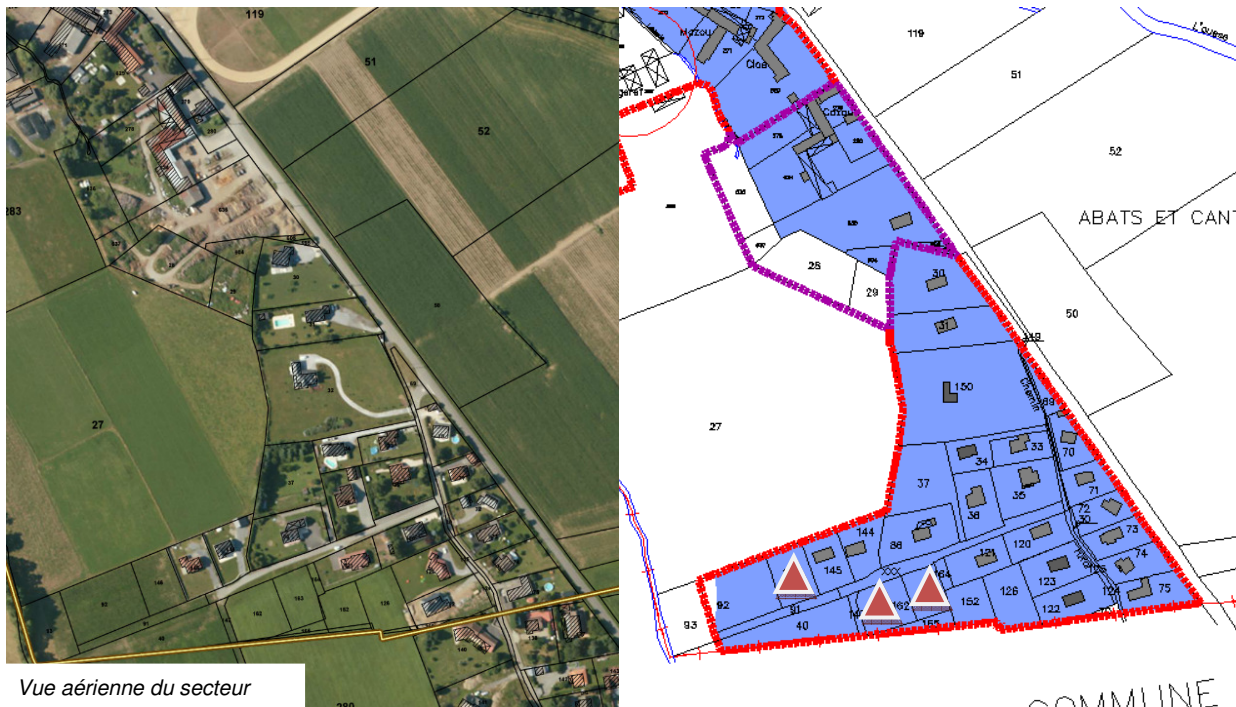
La révision de la carte communale reprend la zone constructible de la carte communale de 2004 qui comprend encore des disponibilités foncières. Plusieurs Certificats d'urbanismes sont en cours de validité sur ce secteur. Une partie de la parcelle ZK n°9 était classée constructible dans la carte communale de 2004. Cette partie a été déclassée (problème d'accès et l'ensemble de l'unité foncière est cultivé).



Vue aérienne du secteur

### ❖ Secteur sud du bourg

Le secteur est séparé du centre bourg par l'une des scieries. La révision de la carte communale reprend la zone constructible de la carte communale de 2004 qui comprend encore des disponibilités foncières. Plusieurs certificats d'urbanismes sont en cours de validité sur ce secteur.



### ❖ Cimetière

Ce secteur identifie le cimetière existant et l'agrandissement prévu.

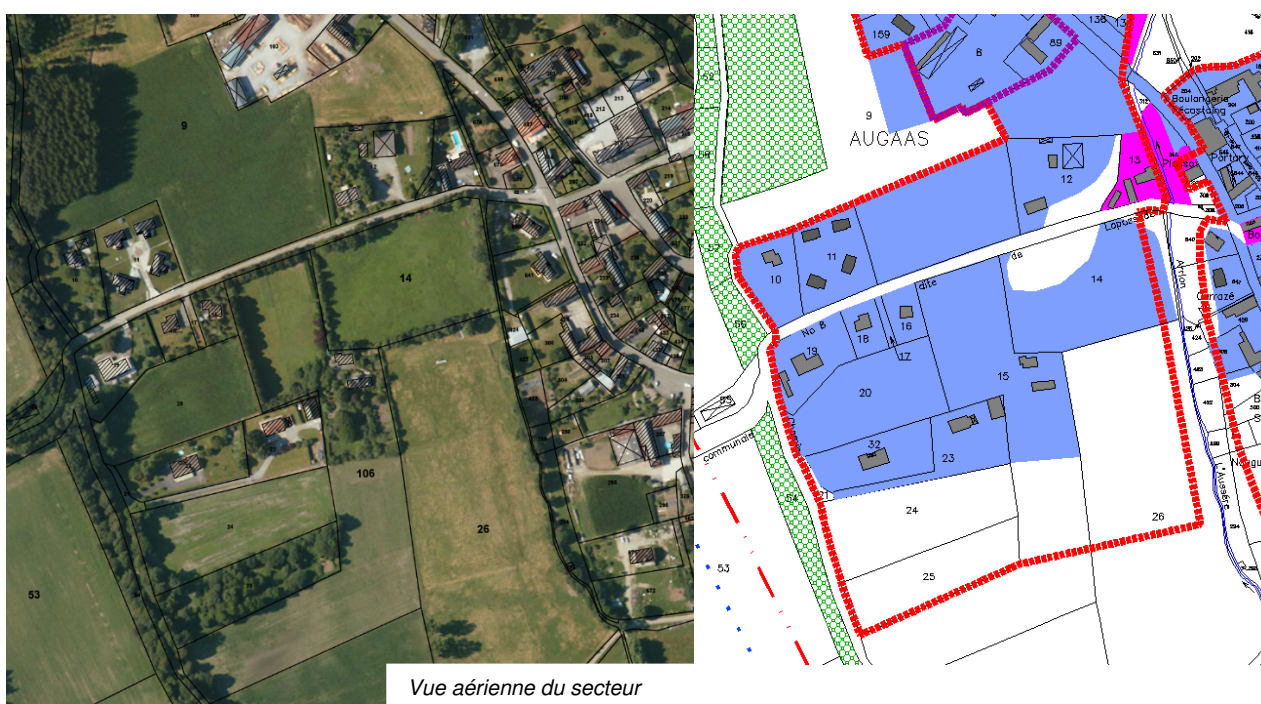




## ❖ Secteur Lapassade

Bien que les surfaces encore disponibles de la carte communale de 2004 soient importantes (§2.4.2 Habitat, Bilan de la carte communale de 2004), compte-tenu de la forte rétention foncière, la commune doit ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants. La commune concentre son développement à venir sur le secteur Lapassade, en prévoyant une extension de 2,9 ha. La présente carte communale reprend la zone constructible de la carte communale de 2004 qui comprend encore d'importantes disponibilités foncières et l'étend vers le sud. La parcelle n°25, qui apparaît boisée sur la photo aérienne, sert de potager à son propriétaire.

La commune souhaite œuvrer en concertation avec les propriétaires fonciers pour un aménagement cohérents du secteur. Le secteur devra être desservi en assainissement collectif et le développement de l'urbanisation sur le secteur sera conditionné aux équipements (desserte voirie, réseaux). Une orientation d'aménagement a été réalisée sur la zone d'extension urbaine. Cette orientation est donnée à titre indicatif, à défaut d'avoir une valeur réglementaire, elle permet de communiquer sur l'urbanisation souhaitée par la commune sur ce secteur (diversité des formes d'habitat, connexions de voirie,...).



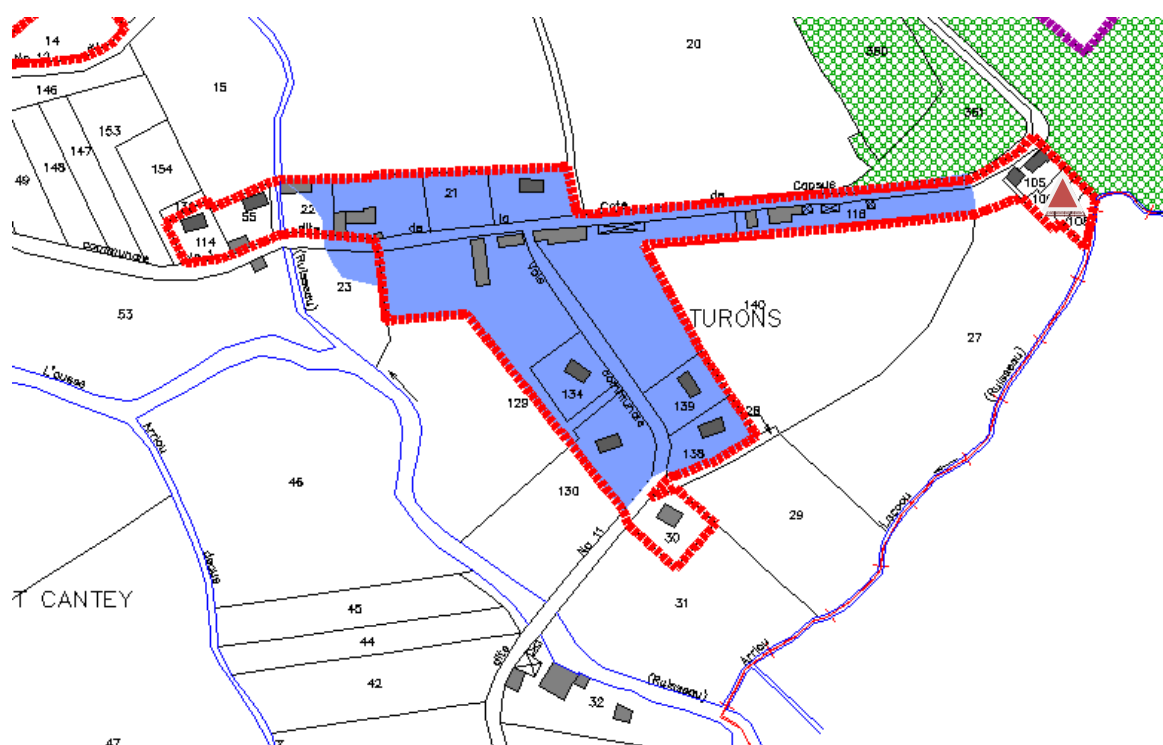
→ Exemple d'aménagement pouvant être réalisé sur le secteur



## ❖ Secteur de la côte de capsus

Ce secteur s'appuie sur le secteur constructible de la carte communale de 2004 et sur lequel il reste des disponibilités foncières. La révision de la carte communale a agrandi le secteur pour tenir compte des habitations existantes, au sud, à l'est et à l'ouest du quartier.

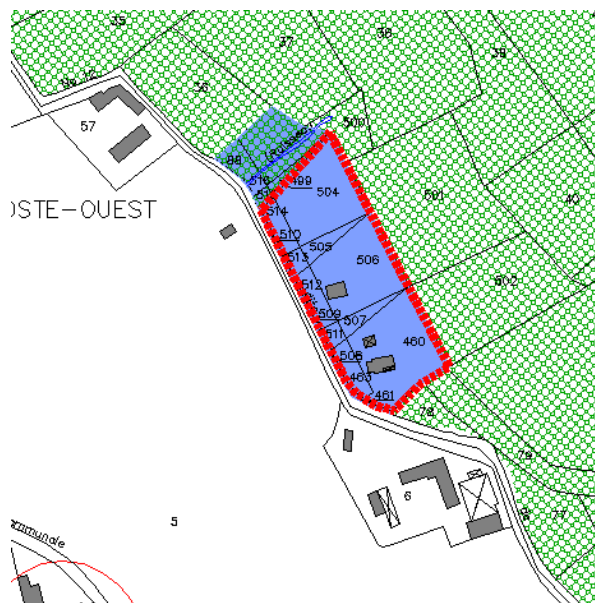
Une partie de la parcelle ZL n°23 était classée constructible dans la carte de 2004 mais la superficie ne permettant pas l'implantation d'une construction en assainissement non collectif, elle a été déclassée.





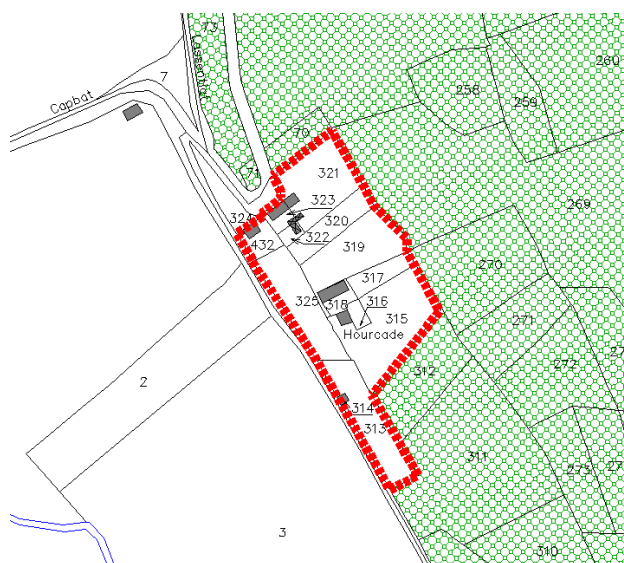
### ❖ Secteur chemin de Lassentiat

Il s'agit d'un secteur existant de la carte communale de 2004, en assainissement individuel. Il présente deux disponibilités foncières permettant l'implantation de nouvelles constructions mais la partie la plus l'ouest (parcelles OB n°515, 516, 88,589 et 499) à caractère visiblement naturel, a été retirée de la présente carte communale.



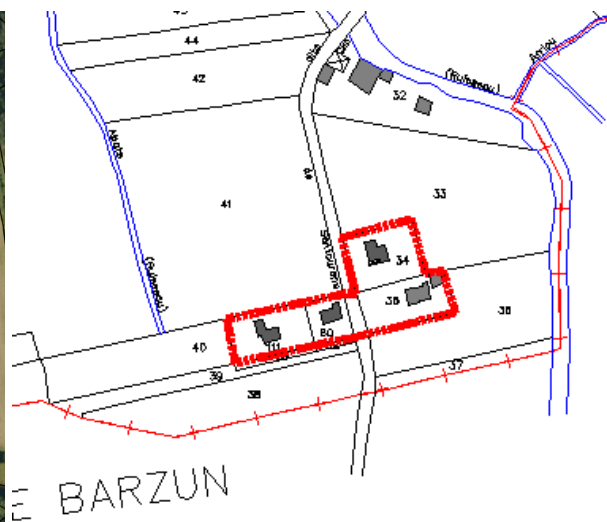
### ❖ Secteur Hourcadé

Le secteur s'appuie sur les 3 maisons d'habitations existantes et offre une possibilité de construction en dent creuse. Il permettra principalement l'implantation d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



### ❖ Secteur chemin de Sentourens

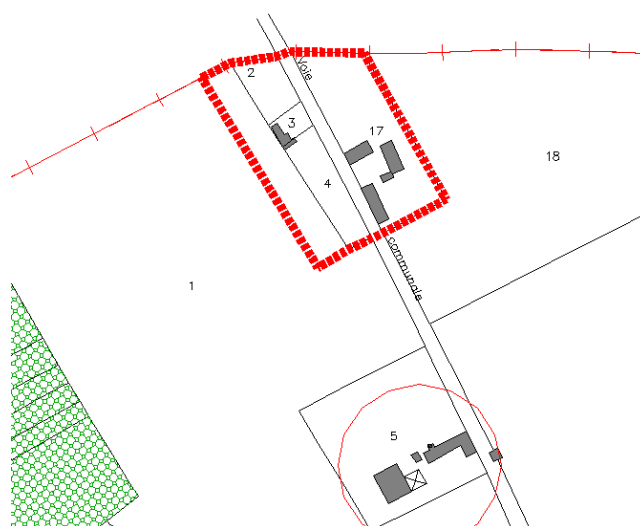
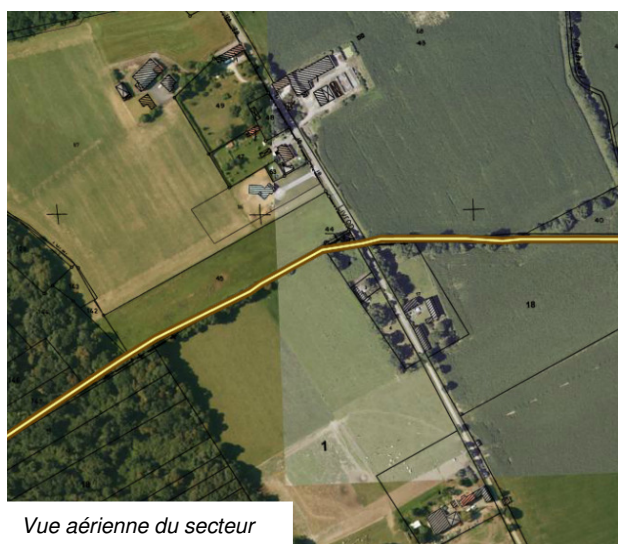
Le secteur s'appuie sur les 4 maisons d'habitations groupées existantes. Le secteur n'offre pas d'autres disponibilités foncières mais permettra l'implantation d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



### ❖ Secteur Baradat

Situé au Nord du territoire, la commune souhaite permettre la construction d'une habitation sur le quartier Baradat dans lequel des jeunes de la commune souhaitent s'installer.







Le secteur délimité s'appuie sur les deux habitations existantes non liées à l'agriculture. Les terrains concernés ne sont pas exploités et le hameau se développe également sur Espoey.





### 3.3 Les secteurs réservés à l'implantation d'activité

#### **Légende :**

	Secteur où les constructions sont autorisées		Périmètre de réciprocité
	Secteur réservé à l'implantation d'activité		Principaux boisements
	Carte communale de 2004 : secteur où les constructions sont autorisées		Carte communale de 2004 : secteur soumis à risque inondation (nouvelles constructions interdites, uniquement extensions autorisées)

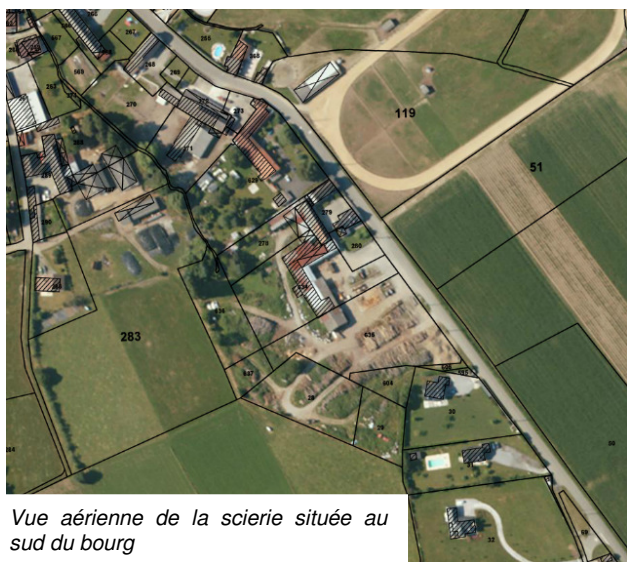
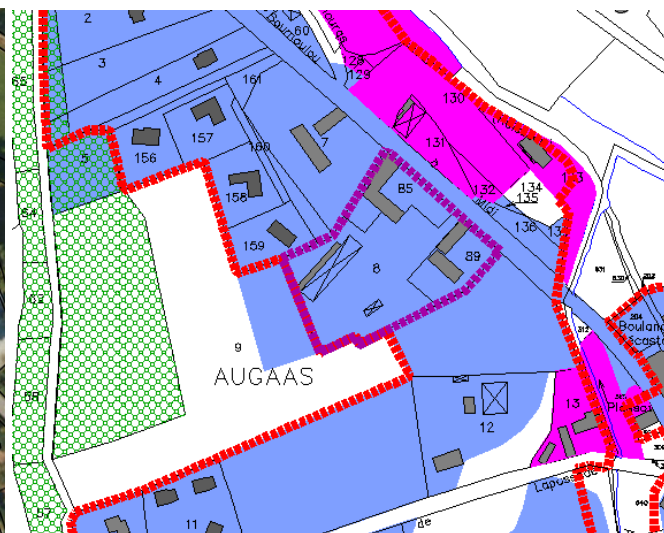
#### ❖ **Les scieries**

La révision de la carte communale tient compte des deux scieries présentes sur le territoire de Livron. Compte tenu des nuisances potentielles qu'elles engendrent, elles sont classées en secteur d'activité.

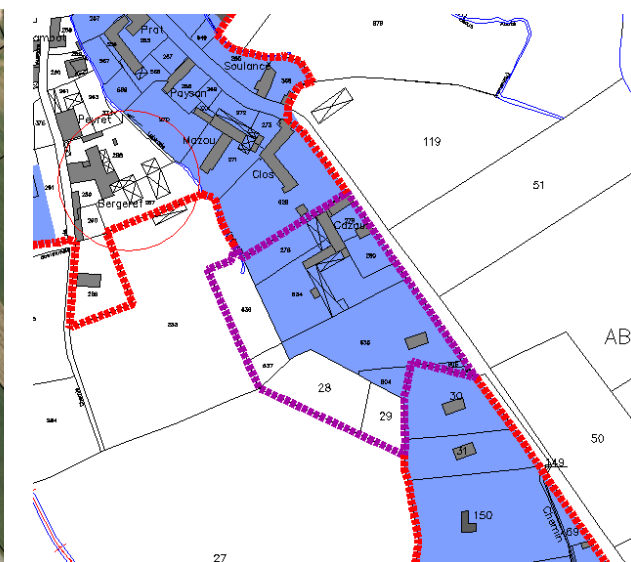
Une partie de la parcelle ZK n° 9, située à l'arrière de la scierie du nord du bourg était classée constructible dans la carte communale de 2004. L'ensemble de la parcelle étant actuellement cultivé, cette partie a été déclassée.



Vue aérienne de la scierie située au nord du bourg



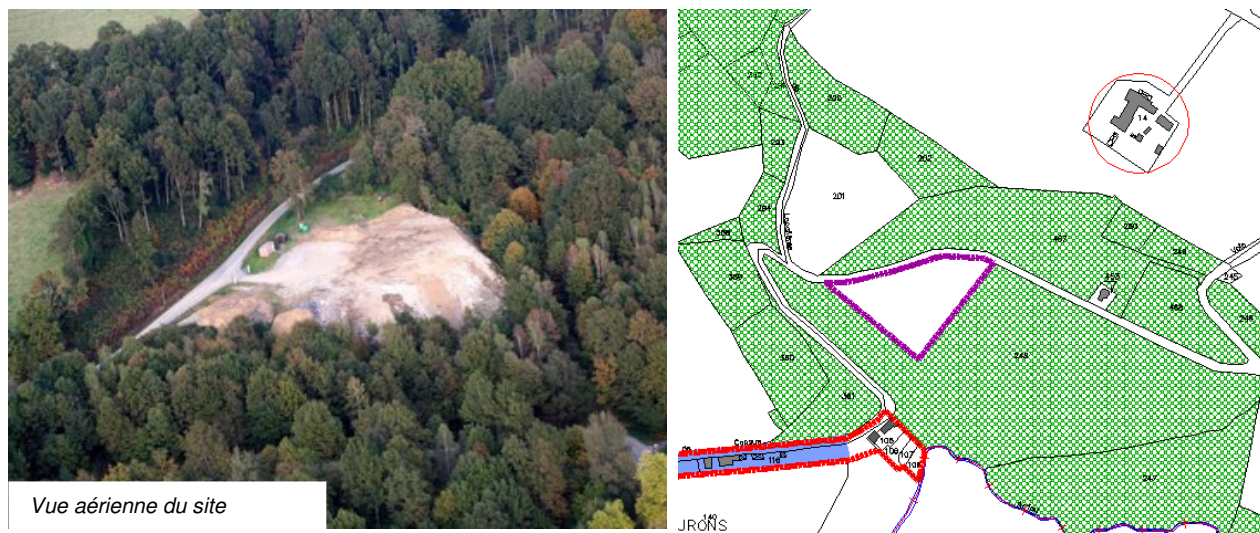
Vue aérienne de la scierie située au sud du bourg



### ❖ L'ancien site à gravats

Le grand trou de la côte de Capsus utilisé dès les années 1960 comme réceptacle des déchets communaux de tous types (détritus, résidus, ordures, encombrants, souches, débris, gravats, etc..) est désormais "comblé" et doit être réhabilité. Cette réhabilitation, dont la charge financière sera entièrement supportée par la Communauté de Communes (CCOG), sera normalement achevée à l'horizon 2014.

Le site a été classé en secteur d'activité afin de permettre à long terme l'accueil éventuel de nouvelles activités en cohérence avec l'environnement du site (l'installation de panneaux photovoltaïques a par exemple été évoquée).

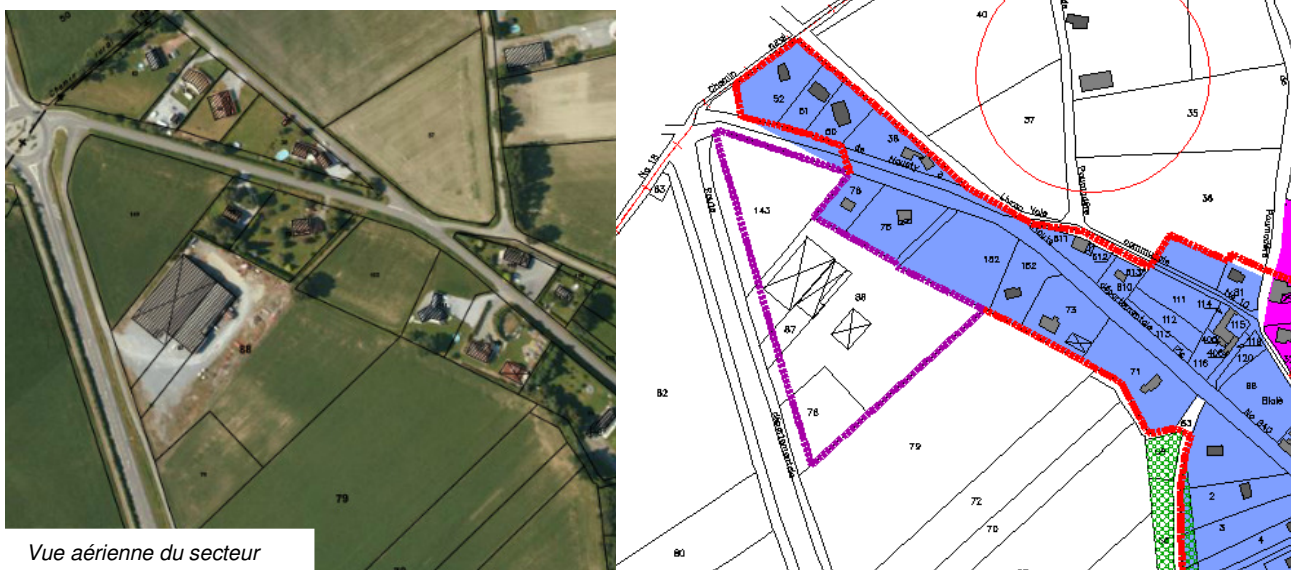


Vue aérienne du site

### ❖ L'entreprise Magendie

Créée en 1954, l'entreprise MAGENDIE dont l'activité est la fabrication et la commercialisation de matériel agricole est située hors secteur constructible de la carte communale de 2004, ce qui bloque son développement. Le projet de carte communale prévoit donc son classement en secteur d'activité pour permettre le maintien et le développement de l'entreprise sur le territoire communal.

Le secteur d'activité prévu comprend également la parcelle voisine (parcelle ZK n°143). Située en entrée de bourg, elle pourrait permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur la commune.



Vue aérienne du secteur



Le secteur d'activité projeté est situé en continuité du bourg et se trouve enclavé entre des habitations du bourg de Livron à l'est, l'entreprise Magendie au Sud et la RD 940 à l'Ouest. En vis-à-vis, de l'autre côté du rond-point, une zone d'activité se développe sur la commune d'Espoey (Cf. photo aérienne ci-dessous).



Le secteur est desservi par ailleurs par les réseaux d'eau et d'électricité et l'accès à la zone se fait depuis la RD 640. De plus, afin d'éviter d'éventuelles nuisances en lien avec la RD 940, un bande de 30 mètres depuis l'axe de la voie a été préservée lors de la définition du secteur d'activité.

Néanmoins, ce secteur jouxte la route départementale n°940, classée route à grande circulation et concernée par les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme (amendement Dupont, §2.3.5 Urbanisation, patrimoine architectural et urbain).

Pour rappel, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme prévoit qu' « **en dehors des espaces urbanisés des communes**, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune prévoit donc de réaliser une étude afin de pouvoir permettre une implantation inférieure à soixante-quinze mètres de la voie sur ce secteur.

### 3.4 Bilan des surfaces constructibles

Secteur	Superficie	Surface disponible estimée
Bourg centre	8,3 ha	0,4 ha
Peyrade	1,4 ha	-
Bourg sud	5 ha	0,95 ha
Bourg nord	9,7 ha	2,1 ha
Lapassade	9,5 ha	6,2 ha
Cimetière	0,2 ha	0,1 ha
Côte de capsus	4 ha	1 ha
Chemin de Lassentiat	1 ha	0,3 ha
Hourcadé	1 ha	0,25 ha
Chemin Sentourens	0,7 ha	-
Baradat	1 ha	0,4 ha
<b>TOTAL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES</b>	<b>31 ha</b>	<b>11,7 ha</b>
<i>Secteur d'activité</i>	<i>2,7 ha</i>	<i>2 ha</i>
<i>Site à gravats</i>	<i>0,8 ha</i>	<i>0,8 ha</i>
<i>Scierie Nord</i>	<i>0,8 ha</i>	-
<i>Scierie Sud</i>	<i>1,8 ha</i>	-
<b>TOTAL DES SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITE</b>	<b>6,1 ha</b>	<b>2,8 ha</b>

### 3.5 Perspectives de développement

#### → Equivalent logements

Les secteurs où les constructions sont autorisées (hors cimetière) offrent une disponibilité de 11,6 ha, dont 9,1 ha en assainissement collectif et 2,5 ha en assainissement individuel.

En réalité 3,6 ha sont ouverts à l'urbanisation dans la présente carte communale, environ 8 ha étant encore disponibles de la carte communale de 2004 mais le potentiel de mutabilité de ce foncier à court terme est limité (rétention foncière). On retrouve ce manque de foncier disponible à différents niveaux : il y a une baisse du rythme de la construction depuis 2/3 ans, le marché immobilier est tendu avec une vacance < à 3% et seul 40% des terrains ouverts à l'urbanisation en 2004 ont finalement été construits (§2.4.2 Habitat, Bilan de la carte communale de 2004).

Compte tenu de la forte rétention foncière sur la commune, la consommation foncière pour les terrains constructibles devrait être de l'ordre de 40%. Avec une densité prévisible en assainissement collectif de 10 logements par hectare contre 5 en moyenne en assainissement individuel<sup>11</sup>, le présent projet de zonage offre un potentiel d'environ 40 logements, ce qui est par ailleurs cohérent avec le rythme de construction observé de 2001 à 2011 sur la commune (4 logements/an).

#### → Desserrement des ménages :

Le desserrement des ménages tend à nécessiter toujours plus de logements pour un même nombre d'habitants (§2.4.1 Démographie, Taille des ménages). Après avoir connu une diminution de la taille des ménages entre 1990 et 1999, la commune de Livron est une des rares communes à avoir retrouvé une

<sup>11</sup> « Les densités les plus courantes observées sont de 5 logements à l'hectare en urbanisation diffuse et de 10 logements à l'hectare en lotissements », Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain, Rapport n°1716, mai 2009, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, Conseil général de l'environnement et du développement durable.

augmentation du nombre de personnes par ménage entre 1999 et 2008. Une moyenne sur les 20 dernières années donne pour hypothèse le nombre de 2,5 personnes par nouvelle résidence principale sur la commune.

Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2008
+ 23 RP + 31 hab. -> + 1,35 hab./RP neuve	+ 31 RP + 111 hab. -> +3,6 hab./RP neuve
<b>Entre 90 et 2008 : -&gt; + 2,5 hab. / RP neuve</b>	

→ Equivalent habitants

Les 40 logements estimés permettront donc finalement l'accueil d'une centaine de nouveaux arrivants sur la commune, ce qui répond au projet communal (la commune projette d'atteindre le seuil de 500 habitants à horizon 10 ans).

---

# 4 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

---

## 4.1 Paysage et cadre de vie

L'augmentation de la population prévue dans le cadre de la carte communale et sa traduction en nombre de logements à construire passent nécessairement par l'utilisation de nouveaux espaces, au détriment de terres agricoles ou naturelles. Les secteurs constructibles définis rendent ainsi possible la transformation d'environ 5,7 hectares (environ 8 ha encore disponibles de la carte communale précédente) de terrains jusqu'ici naturels ou agricoles en sites bâtis ou aménagés, ce qui représente 0,75% du territoire communal.

Les effets du développement urbain prévus au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités, dans la mesure où il s'effectuera en densification des sites déjà bâtis ou à leurs abords immédiats.

De plus, compte tenu du rôle déterminant de l'agriculture dans la gestion des milieux ouverts et le maintien des paysages, la prise en compte de l'activité agricole dans la détermination des zones constructibles devrait également participer à limiter les impacts de la carte sur le paysage communal.

Concernant le type de constructions à venir et leur intégration au cadre bâti existant, la carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti et ne peut donc en prévenir les éventuelles incidences.

## 4.2 Patrimoine naturel

Le présent projet n'a pas d'incidence sur l'espace forestier et se veut faiblement consommateur d'espaces. Les secteurs constructibles concernent des espaces proches des zones actuellement urbanisées et devraient donc avoir un impact moindre sur la faune et la flore.

## 4.3 Gestion et qualité de l'eau

Les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et doivent être respectés. Ils visent la préservation de la qualité de l'eau.

Le développement urbain projeté va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées ainsi qu'une augmentation des eaux de ruissellement. La carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions dans ce domaine. Néanmoins, afin de minimiser l'imperméabilisation des sols et de garantir une meilleure gestion des eaux pluviales, il est conseillé de gérer les eaux pluviales à « la source » en favorisant leur infiltration ou leur rétention sur le terrain à aménager par le biais de techniques dites compensatrices (noues, bassins de rétention, parkings ou toitures végétalisées,...). Cette gestion des eaux pluviales à la source permet non seulement de se rapprocher le plus possible du cycle naturel de l'eau et de favoriser une recharge des nappes phréatiques mais est aussi une manière de lutter contre les inondations et les pollutions.



## 4.4 Risques et nuisances

Le centre bourg est couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), prescrit par arrêté préfectoral n°2002- 175-13 du 24 juin 2002, qui délimite la zone d'aléa de l'Ousse et de ses affluents. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et est annexé à la présente carte communale. Son règlement s'impose aux autorisations du droit des sols, pour les projets nouveaux comme pour les constructions et activités existantes afin d'empêcher l'exposition de nouvelles populations et de biens au risque.

Par ailleurs, la révision de la carte communale ne permet pas de constructions à usage d'habitation dans les secteurs pouvant être concernés par des nuisances sonores autour de la RD 940.

## 4.5 Document non soumis à Evaluation Environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 (entré en vigueur le 1er février 2013) relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme stipule que font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les cartes communales dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000,
- Après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1 du code de l'Environnement, les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

La commune de Livron et ses communes limitrophes ne comprenant pas de site Natura 2000 (Cf carte ci-dessous : cartographie Natura 2000, Inventaire National du Patrimoine Naturel, version officielle transmise par la France à la commission européenne, septembre 2012), la commune de Livron n'est pas concernée par le décret du 23 août 2012.

